



Ville Thermale de Bourgogne
O.R.L. Voies Respiratoires Rhumatologie





ARRÈTE MUNICIPAL

LE MAIRE DE SAINT-HONORE-LES-BAINS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212 - 2 et L. 2212 - 4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005 - 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005 - 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Considérant que la commune de Saint-Honoré-les-Bains est exposée aux aléas suivants :

- risque inondation ;
- risque mouvement de terrain ;
- risques météorologiques ;
- risque incendie ;
- risque accident de la circulation ;
- risque nucléaire ;
- risque dysfonctionnement du réseau en eau potable.

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRETE MUNICIPAL

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Honoré-les-Bains est établi à compter du 23 mai 2019. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en oeuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de la Nièvre.

Article 3 : Le plan communal fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à Madame la Préfète de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nevers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Honoré-les-Bains, le 28 mai 2019

Le Maire



François GRANDJEAN

Commune de Saint-Honoré-les- Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	 Saint-Honoré les Bains <small>Ville Thermale de Bourgogne Ode à Votre Respiratoire. Breathe in life.</small>
--	---	--

1) OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	6
2) CADRE JURIDIQUE.....	7
4) MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	9
5) MISE A JOUR.....	10

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE.....11

1) CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE.....	12
2) POPULATION PERMANENTE.....	13
3) POPULATION SAISONNIÈRE ET ACTIVITÉS PONCTUELLES.....	14
4) ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ.....	15

CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX – LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUE MAJEURS (DICRIM).....17

1) LE RISQUE INONDATION.....	18
1) QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?.....	18
2) QUELS SONT LES TYPES DE CRUE ?.....	18
3) QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?.....	18
4) QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?.....	19
5) CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE.....	19
6) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?.....	20
7) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?.....	20
8) OU S'INFORMER ?.....	21
2) LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	22
1) QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?.....	22
2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	22
3) QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?.....	23
4) QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?....	23
5) CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE.....	23
6) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?.....	24
7) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?.....	24
8) OU S'INFORMER ?.....	25
3) LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES.....	26
1) QUE SONT LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ?.....	26

2) LES DIFFÉRENTS TYPES DE PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES ?.....	26
3) QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?.....	26
4) LE DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE.....	26
5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?.....	28
6) OU S'INFORMER ?.....	28
4) LE RISQUE INCENDIE	35
1) QU'EST-CE QU'UN INCENDIE ?.....	35
2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL?.....	35
3) QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?.....	36
4) QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?.....	36
5) CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE.....	36
6) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?.....	36
7) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?.....	36
8) OU S'INFORMER ?.....	37
5) LE RISQUE ACCIDENT DE LA CIRCULATION.....	38
1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE ACCIDENT DE LA CIRCULATION ?.....	38
2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	38
3) QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?.....	39
4) QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?.....	39
5) CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE.....	39
6) QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?.....	40
7) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?.....	40
8) OU S'INFORMER ?.....	41
6) LE RISQUE NUCLÉAIRE.....	42
1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?.....	42
2) QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT ?.....	42
3) QUEL EST LE RISQUE NUCLÉAIRE DANS LA COMMUNE ?.....	42
4) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?.....	43
5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?.....	43
6) OU S'INFORMER ?.....	43
7) LE RISQUE DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU EN EAU POTABLE.....	44
1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE DYSFONCTIONNEMENT DU RESAU EN EAU POTABLE ?...44	44
2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	44
3) QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?.....	44
4) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?.....	44
5) OU S'INFORMER.....	44
8) LES NUMÉROS D'URGENCE.....	45

<u>CHAPITRE 3 : LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION.....</u>	46
1) SCHEMA D'ALERTE DES MEMBRES DE LA CELLULE DE CRISE.....	47
2) LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL.....	48
3) COMPOSITION DE LA CELLULE DE CRISE.....	49
4) FICHE ACTION – LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS.....	50
5) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES.....	51
6) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE SECRETARIAT/COMMUNICATION	52
7) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE LOGISTIQUE.....	53
8) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE TERRAIN/POPULATION.....	54
9) FICHE ACTION SPÉCIFIQUE POUR LE RISQUE INONDATION.....	55
10) FICHE ACTION SPÉCIFIQUE POUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	56
11) FICHE ACTION SPÉCIFIQUE POUR LES RISQUES METEOROLOGIQUES.....	57
12) FICHE ACTION SPÉCIFIQUE POUR LE RISQUE INCENDIE.....	58
13) FICHE ACTION SPÉCIFIQUE POUR LE RISQUE ACCIDENT DE LA CIRCULATION.....	59
14) FICHE ACTION SPÉCIFIQUE POUR LE RISQUE EXPOSITION A UN NUAGE RADIOACTIF.....	60
15) FICHE ACTION SPÉCIFIQUE POUR LE RISQUE DYSFONCTIONNEMENT DURESEAUX EN EAU POTABLE	61
<u>CHAPITRE 4 : LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE.....</u>	62
1) RÉCEPTION DE L'ALERTE.....	63
2) DIFFUSION DE L'ALERTE.....	64
3) LE CIRCUIT D'ALERTE : RISQUE INONDATION.....	65
4) LE CIRCUIT D'ALERTE	67
<u>CHAPITRE 5 : LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION.....</u>	68
LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION.....	69
<u>ANNEXES.....</u>	70
LE GUIDE POUR LA REALISATION D'EXERCICES.....	71
LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION.....	72
RECENSEMENT DES MOYENS.....	73
RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES.....	74
1) LISTE DES VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX.....	74
2) LISTE DES MOYENS D'ALERTE.....	74

3) LISTE DES MATÉRIELS LOURDS ET LÉGERS DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX.....	74
4) LISTE DES MATÉRIELS LOURDS ET LÉGERS DÉTENUS PAR LES ACTEURS EXTÉRIEURS.....	75
5) LISTE DES MOYENS PRIVES DE TRANSPORT.....	75
6) LISTE DES ÉTABLISSEMENTS ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE.....	75
7) LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL ET/OU D'HÉBERGEMENT.....	76
ANNUAIRE DE CRISE.....	77
1) NUMEROS D'URGENCE.....	78
2) SERVICES GENERAUX DE L'ETAT, COLLECTIVITES ET AUTORITES.....	78
3) MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL.....	79
4) ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL.....	79
5) COMMUNES VOISINES.....	80
6) LIEUX PUBLICS ET ERP.....	80
7) ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT.....	81
8) RESIDENCES SECONDAIRES.....	82
9) POPULATIONS VULNERABLES.....	87
DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES.....	89
1) FICHE ACTION / REFLEXE : FICHE ARMEMENT DU PCC.....	90
2) FICHE ACTION / REFLEXE : COMPOSITION D'UN MESSAGE D'ALERTE.....	91
3) FICHE ACTION / RÉFLEXE : RÉALISER UN COMMUNIQUE DE PRESSE.....	92
4) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ÉLÉMENTS CLÉS DU COMMUNIQUE DE PRESSE.....	93
5) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ORGANISATION DE L'ACCUEIL.....	94
6) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DU PUBLIC.....	96
7) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ORGANISATION D'UNE ÉVACUATION.....	97
8) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ORGANISATION DE L'HÉBERGEMENT TRANSITOIRE.....	99
9) FICHE ACTION / RÉFLEXE : GESTION DES BENEVOLES.....	100
10) FICHE ACTION / RÉFLEXE : RÉPONDRE AUX BESOINS EN EAU POTABLE ET EN NOURRITURE.....	101
11) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ENERGIE.....	102
12) FICHE ACTION / RÉFLEXE : PROTECTION DES BIENS.....	103
13) FICHE ACTION / RÉFLEXE : BALISAGE.....	104
14) FICHE ACTION / RÉFLEXE : GESTION POST-CRISE.....	105
15) FICHE ACTION / RÉFLEXE : REMISE EN ÉTAT.....	106

16) FICHE ACTION / RÉFLEXE : SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE.....	107
17) FICHE ACTION / RÉFLEXE : PRÉPARATION D'UN EXERCICE COMMUNAL.....	108
18) FICHE ACTION / RÉFLEXE : RÉALISER UN RAPPORT DE RETOUR D'EXPÉRIENCE.....	110
19) FICHE SUPPORT : DÉCLENCHEMENT DU PCS DE LA COMMUNE.....	113
20) FICHE SUPPORT : EXEMPLE DE MESSAGE.....	114
21) FICHE SUPPORT : CONSIGNES DE CONFINEMENT.....	115
22) FICHE SUPPORT : MAIN COURANTE PROVISOIRE.....	116
23) FICHE SUPPORT : MAIN COURANTE.....	117
24) FICHE SUPPORT : QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS ET ERP ».....	119
25) FICHE SUPPORT : QUESTIONNAIRE « COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES ».....	120
26) FICHE SUPPORT : ACCUEIL DES PERSONNES AU CENTRE D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT.....	121
27) FICHE SUPPORT : RECENSEMENT DES PERSONNES ÉVACUÉES.....	123
28) FICHE SUPPORT : INVENTAIRE DU MATÉRIEL REQUISITONNÉ.....	125
29) FICHE SUPPORT : ÉTAT DES LIEUX DU MATÉRIEL.....	126
30) FICHE SUPPORT : SUIVI DES BÉNÉVOLES ENGAGÉS SUR LE TERRAIN.....	128
31) FICHE SUPPORT : CHAPELLE ARDENTE.....	130
32) FICHE SUPPORT : REQUISITION / RAPPEL RÉGLEMENTAIRE.....	131
33) FICHE SUPPORT : MODÈLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION.....	132
34) FICHE SUPPORT : RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE.....	133

Commune de Saint-Honoré-les- Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	 Saint-Honoré les Bains <small>Ville Thermale de Bourgogne Q.I.A. Votre Besoin, Notre Réponse</small>
--	---	--

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de permettre une gestion optimale des situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire de la commune. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise son contenu et détermine les modalités de son élaboration. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont le but est de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire de la commune. Le DICRIM doit être intégré au PCS.

Le décret du 13 septembre 2005 prévoit qu'une commune comprise dans le champs d'application d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé doit élaborer un PCS dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation d'un de ces plans ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ceux-ci existent à cette date.

L'objectif du PCS est de **mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.

Le PCS s'appuie donc notamment sur **les obligations d'information préventive** existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer **les actes réflexes** indispensables de la phase d'urgence : alerte de la population et application par celle-ci des consignes de protection.

- Code de la sécurité intérieure – art L731-3

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L.741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

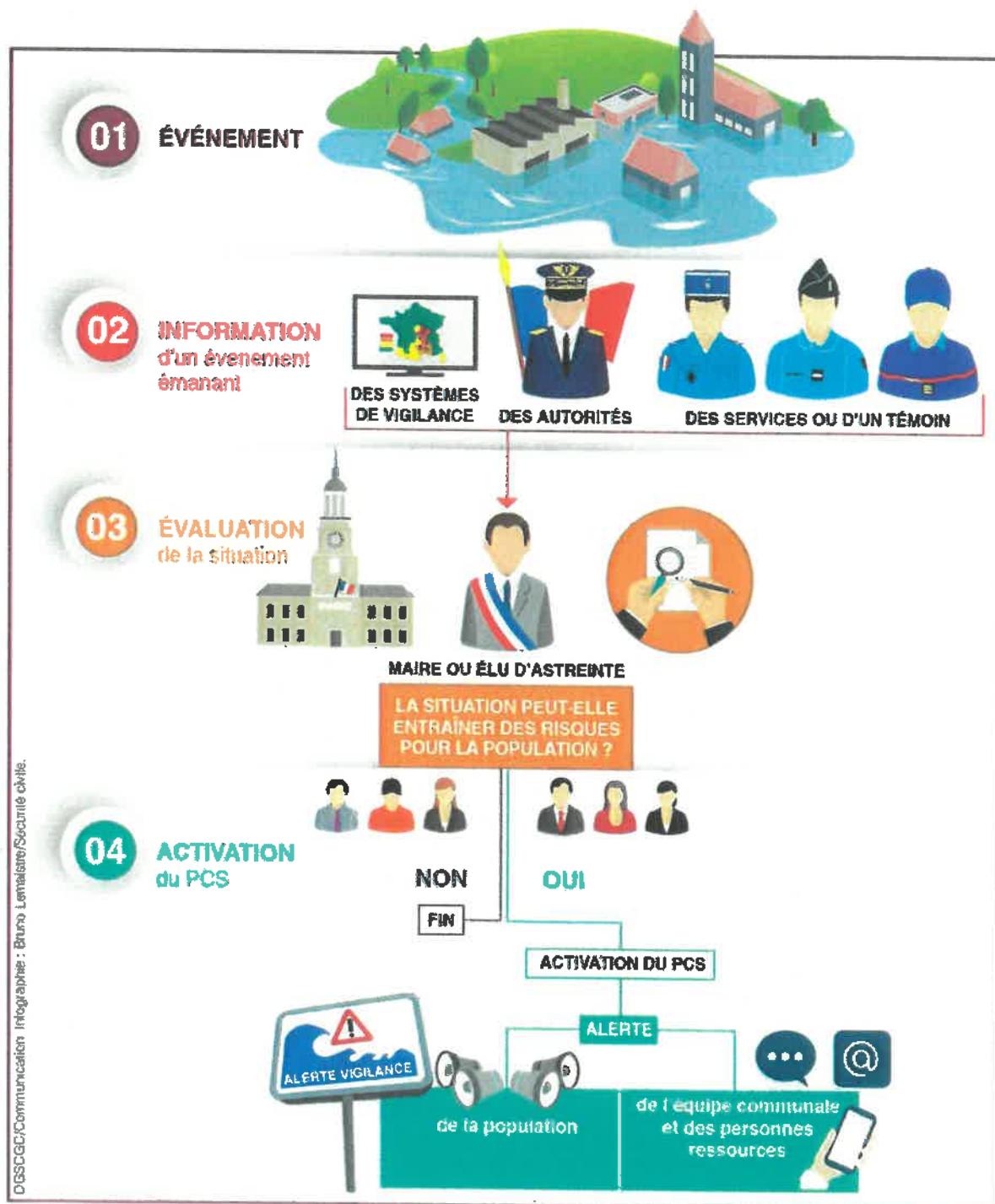
- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

- Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde.
- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence départementaux.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen.
- Plan départemental ORSEC.**
- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.**

Le plan communal de sauvegarde peut être mis en œuvre :

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus à tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- A la demande de l'autorité préfectorale (la Préfète ou son représentant).



Responsable de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : **le Référent PCS**

Il doit :

- Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-après ;
- Informer Madame la Préfète de la Nièvre de toutes modifications de ce plan.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Page 15 Page 49 Pages 50 à 61 Pages 63 et 64 Page 79 Pages 87 et 88	Organigramme de la municipalité Composition de la cellule de crise Fiches actions Réception de l'alerte Tableau Maire et Conseil municipal Liste des personnes vulnérables	9 juin 2020

CHAPITRE 1

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Administration :

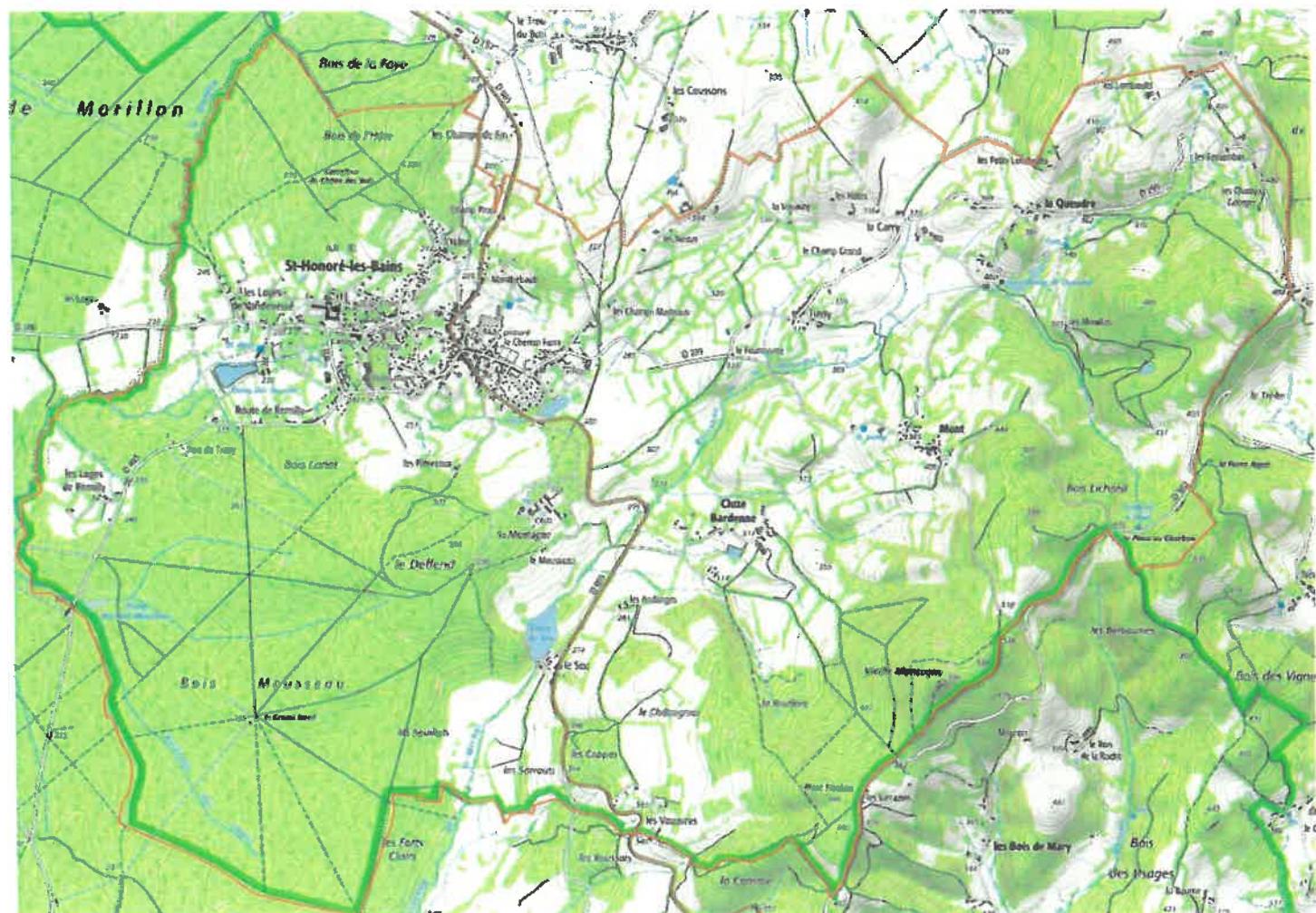
- Région Bourgogne-Franche-Comté
 - Département de la Nièvre
 - Arrondissement de Château-Chinon
 - Canton de Luzy
 - Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Superficie du territoire communal : 25,12 km²

Population totale : 770 habitants avec une densité de population de 30 hab./ km²

Géographie :

- Altitude : min. 222 mètres ; max. 555 mètres
 - Périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan (sud-ouest du Massif du Morvan)



Source : GéoSIEEEN

- **Nombre d'habitants permanents : 770 habitants (2018)**
- **Répartition de la population sur le territoire de la commune :**

Saint-Honoré-les-Bains	
Le Bourg : 630	Le Carry : 7
Mont : 30	Les Champs Georges : 2
Cluze-Bardenne : 18	Le Niret : 1
La Queudre (en haut et en bas) : 19	La Roche des Mouillas : 4
Le Seu : 10	Four Monté : 0 (1 résidence secondaire)
Tussy : 22	Les Andanges : 2
Les Loges de Rémilly : 3	Fossembé : 2
Les Vouavres : 8	Les Champs des Plantes : 2
La Montagne : 3	Les Loges de Vandenesse : 4
Les Grands Champs : 1	Le Champ Tapé : 2
Total : 770 habitants	

- **Population vulnérable : 109**
(cf. annuaire de crise « population à risque »)
- **Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents : 1**
(cf. annuaire de crise « lieux publics et ERP »)
 - o nombre d'école primaire (maternelle + élémentaire) : 1

Ecole Victor Vasarely
22 rue Henri Renaud
58360 Saint-Honoré-les-Bains
 - o **Total enfants : 49** enfants inscrits à l'école primaire Victor Vasarely pour l'année scolaire 2018 – 2019.

- **Résidents secondaires : 179 résidences secondaires**

(cf. annuaire de crise « lieux publics et ERP – liste des résidences secondaires »)

- **Activités touristiques :**

- o nombre d'hôtels : 2 (69 chambres)
- o nombre de campings : 3 (216 emplacements)
- o nombre de chambres d'hôtes : 11
- o nombre de gîtes et meublés de tourisme : 152

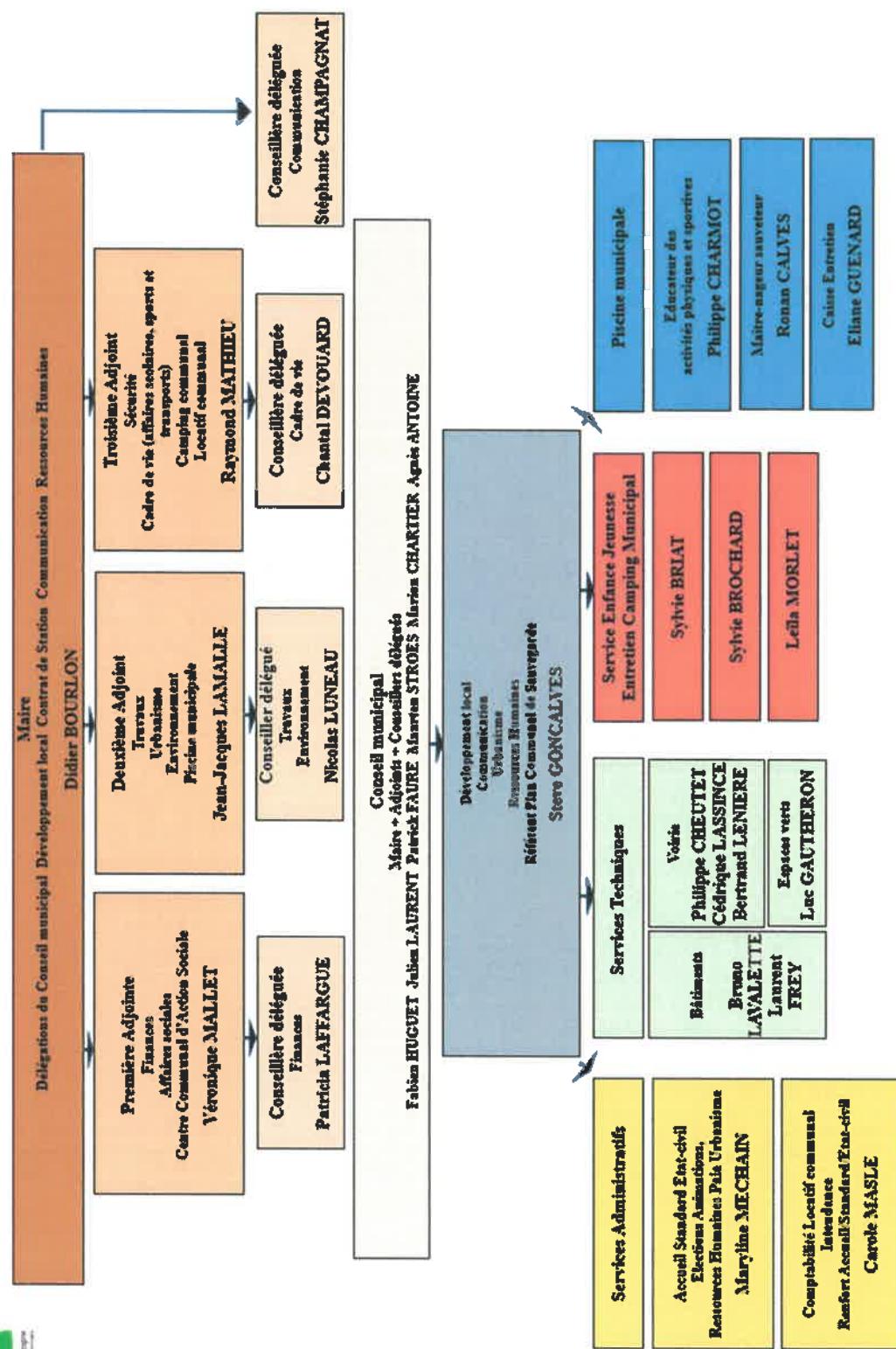
(cf. annuaire de crise « lieux publics et ERP »)

- **Manifestations et événements d'importance en nombre de visiteurs :**

Type de manifestation ou d'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date / Période de la manifestation ou de l'événement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Salon Chasse et Nature en Bourgogne	Quartier thermal : Salle polyvalente Salle Sidney Bechet Terrain hippique	Dernier weekend de juillet	15 000 visiteurs	Association des loisirs cynégétiques	06 82 38 55 82
Salon Nature et Bien-être	Quartier thermal: Salle polyvalente Salle Sidney Bechet Piscine municipale	Deuxième weekend de septembre	800 visiteurs	Association Saint-Honoré-Développement Promotion	06 83 44 98 31
St Eaux les Arts : Salon du livre	Quartier thermal : Salle polyvalente Salle Sidney Bechet	Premier weekend de juillet	800 visiteurs	Association Saint-Honoré-Développement Promotion	06 83 44 98 31

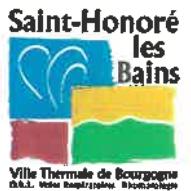
- **Saison touristique et thermale :**

- o nombre de curistes en 2018 : 2 701
- o nombre de visiteurs à l'Office de tourisme intercommunal (bureau d'information touristique de Saint-Honoré-les-Bains : 3 600



CHAPITRE 2

PRÉSENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX SUR LA COMMUNE

Commune de Saint-Honoré-les-Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS	 <small>Ville Thermale de Bourgogne D.R.L. Votre Bourgogne. Votre Histoire.</small>
--------------------------------------	--	---

La commune de Saint-Honoré-les-Bains n'est pas concernée par les risques majeurs, naturels et technologiques, tels qu'indiqué dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par la préfecture de la Nièvre (cf. : <http://www.nievre.gouv.fr/IMG/pdf/DDRM2010V7-2.pdf>)

Cependant, Saint-Honoré-les-Bains est citée dans *la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pour lesquels s'applique l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5-IV du code de l'environnement (dite Annexe 2)* :

INSEE	Commune	Sinistre	Début	Fin	Arrêté	Publication JO
58246	Saint-Honoré-les-Bains	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	02/12/1982	30/11/1982	02/12/1982
58246	Saint-Honoré-les-Bains	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/06/1988	14/09/1988	24/08/1988	14/09/1988
58246	Saint-Honoré-les-Bains	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	16/06/1988	14/09/1988	24/08/1988	14/09/1988
58246	Saint-Honoré-les-Bains	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
58246	Saint-Honoré-les-Bains	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
58246	Saint-Honoré-les-Bains	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
58246	Saint-Honoré-les-Bains	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/2001	11/08/2001	06/08/2001	11/08/2001
58246	Saint-Honoré-les-Bains	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/07/2001	11/08/2001	06/08/2001	11/08/2001
58246	Saint-Honoré-les-Bains	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2003	02/04/2006	30/03/2006	02/04/2006
58246	Saint-Honoré-les-Bains	Inondations et coulées de boue	11/09/2008	12/09/2008	17/04/2009	22/04/2009

Source : préfecture de la Nièvre 27/08/2018

Ainsi, la commune est exposée à plusieurs risques naturels tels que :

- Risque « inondation », identifié comme le risque principal pesant sur la commune au regard de l'historique des aléas ;
- Risque « mouvement de terrain », mouvement de terrain avec tassements ou phénomènes de retrait ou gonflement des argiles des sols ;
- Risque « météorologiques », tempête, canicule ou grand froid, etc.

Considérant que la commune peut aussi être soumise à d'autres aléas naturels et aux conséquences d'accidents d'origine humaine, elle est également exposée :

- Risque «incendie» ;
- Risque «accident de la circulation» ;
- Risque «nucléaire» ;
- Risque «dysfonctionnement du réseau en eau potable» .



1) LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m^3/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année. Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle.

QUELS SONT LES TYPES DE CRUE ?

- **des inondations de plaine ou crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- **des crues torrentielles** : une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement supérieure à 4 mètres par seconde).
- **les crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistant pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

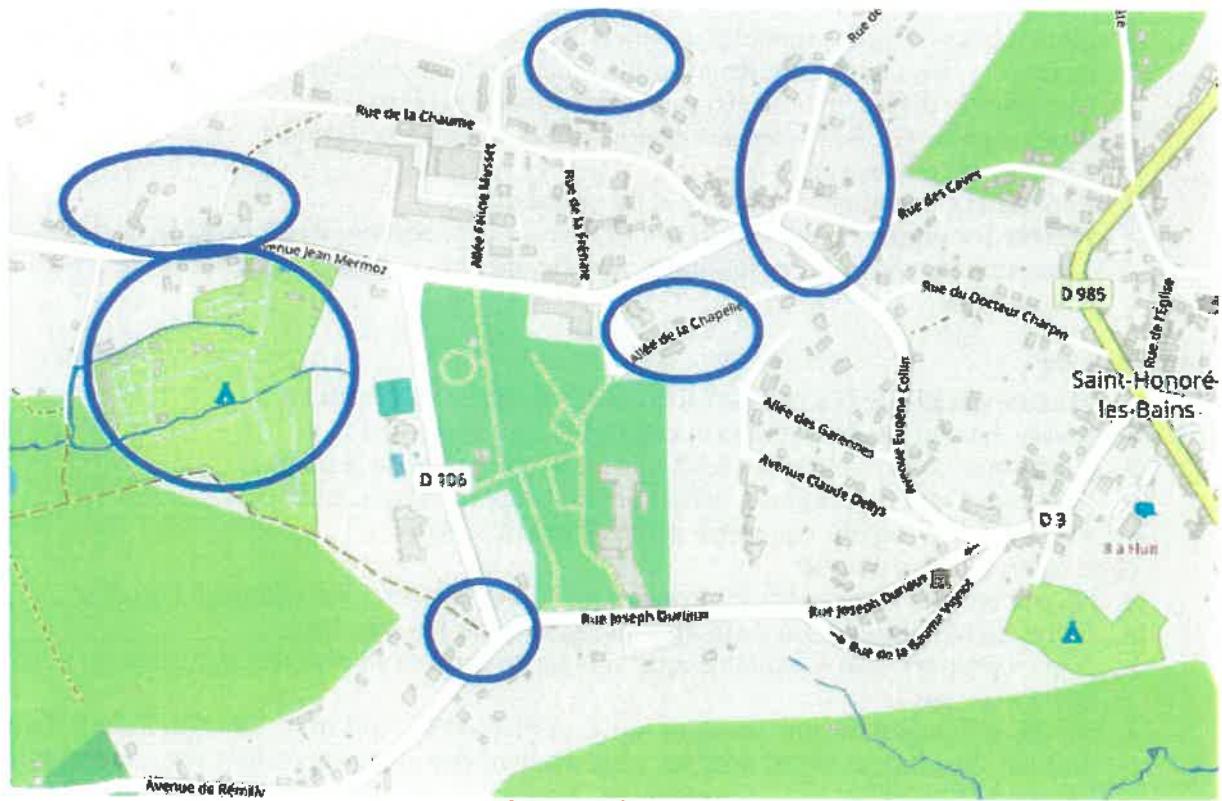
QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée à des inondations de crues dues au ruissellement et/ou des crues par débordement de cours d'eau.

Éléments historiques des crues sur la commune :

- Inondation - Par ruissellement et coulée de boue : du 16/06/1988 au 14/09/1988
- Inondation - Par une crue : du 16/06/1988 au 14/09/1988 ; du 25/12/1999 au 30/12/1999 et du 06/07/2001 au 12/08/2001
- Inondations et coulées de boues : du 11/09 /2008 au 12/09/2008

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE



Zones de la commune ayant déjà subi des inondations

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures prises à titre de prévention et de protection :

- Repérage des zones exposées ;
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation ;
- Information de la population.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri ;
- Ecouter la radio ;
- Respecter les consignes.

Consignes spécifiques au risque inondation :

AVANT :

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT :

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :

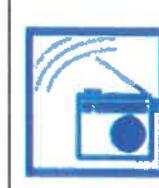
- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;
- et de façon plus spécifique
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRES :

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Aérer ;

- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

					
Fermer les portes, les aérations	Couper l'électricité et le gaz	N'aller pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Monter immédiatement à pied dans les étages	Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours	Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre

OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Préfecture – <http://www.nievre.gouv.fr>



2) LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

- Des mouvements lents et continus :
 - affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières,...),
 - phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (dessiccation lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable, phénomènes de gonflement lorsque les conditions hydrogéologiques initiales se rétablissent),
 - tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile,...) par surexploitation,
 - fluage des sols dans les collines mollassiques du Lauragais (mouvement lent de matériaux plastiques sur faible pente résultant d'une déformation gravitaire continue d'une masse de terrain non limitée par une surface de rupture clairement identifiée).
- Des mouvements rapides et discontinus
- Propagation des matériaux en masse :
 - des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
 - des éboulements, chutes de blocs et de pierres,
 - des effondrements qui résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante et se produisent de façon plus ou moins brutale.
- Propagation des matériaux remaniés :
 - des coulées de boue.

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale et le mouvement des nappes phréatiques.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le 2^{ème} poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles. Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

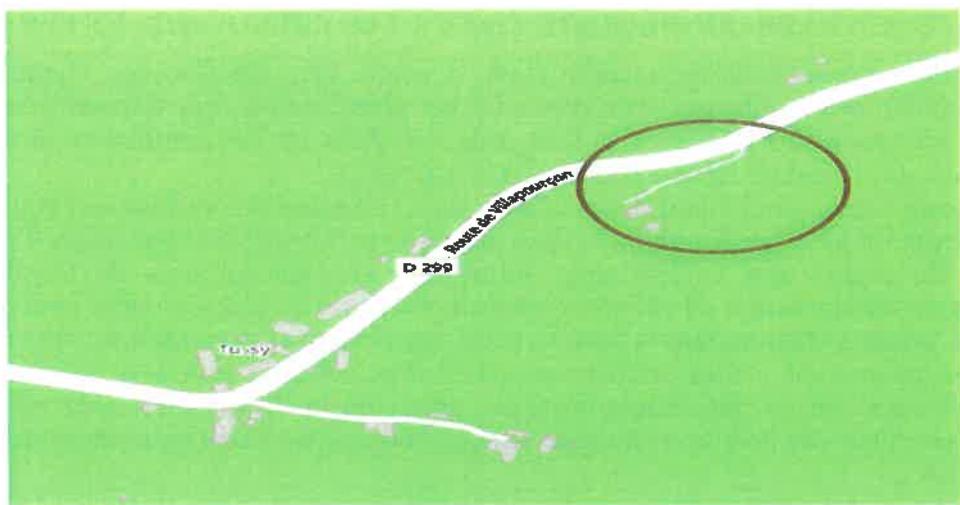
La commune est exposée à des mouvements de terrains par tassements différentiels liés au gonflement ou à la rétraction des argiles des sols.

Éléments historiques sur les mouvements de terrain dans la commune :

- Mouvement de terrain : du 25/12/1999 au 30/12/1999
- Mouvements de terrain – Tassements différentiels : du 01/07/2003 au 02/04/2006

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE





Source : GéoSIEEEN



Zones de la commune ayant déjà subi des mouvements de terrain

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures prises à titre de prévention et de protection :

- Repérage des zones exposées ;
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation ;
- Information préventive des populations.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri ;
- Ecouter la radio ;
- Respecter les consignes.

Consignes spécifiques au risque mouvement de terrain :

-En cas d'éboulement, de chutes de pierre, de coulée de boue ou de glissement de terrain :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Informer les autorités.

-En cas d'effondrement du sol :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

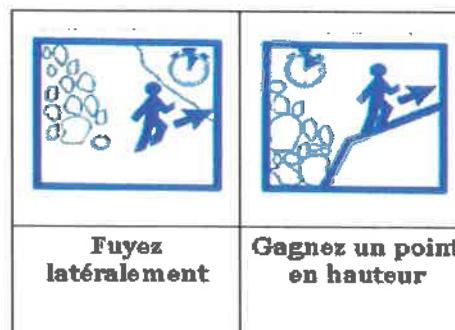
PENDANT

- A l'intérieur :
 - Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.
- A l'extérieur :
 - S'éloigner de la zone dangereuse ;
 - Respecter les consignes des autorités ;
 - Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRÈS

- Informer les autorités.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Préfecture : <http://www.nievre.gouv.fr>
- Base de données sur le retrait-gonflement des sols argileux : <http://www.argiles.fr>



3) RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

QUE SONT LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| ➤ Vent violent | ➤ Vagues-submersion |
| ➤ Orages | ➤ Grand froid |
| ➤ Pluie-inondation | ➤ Canicule |
| ➤ Inondation | ➤ Neige-verglas |

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune de Saint-Honoré-les-Bains est potentiellement soumise aux risques météorologiques suivants :

- Vent violent – Tempête
- Orages
- Pluie-inondation
- Inondation
- Grand froid
- Neige-verglas
- Canicule

Éléments historiques sur les risques météorologiques :

- Tempête : du 06/11/1982 au 02/12/1982
- Inondation : (cf. fiche inondation)

Un tableau détaillé pour chacun de ces risques figure ci-après.

LE DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE :

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de

tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu. Météo-France fournit également une information sur les phénomènes concernés par une vigilance de niveau jaune.

Vert : Pas de vigilance particulière.

Jaune : Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :
<http://vigilance.meteofrance.com/>

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

L'alerte des communes et des services et l'information de la population :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

A chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils de comportement (cf. tableaux risques ci-après).

OU S'INFORMER ?

- Site Internet de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com>
- Mairie
- Préfecture : <http://www.nievre.gouv.fr>

Risques Météorologiques

Vents violents :

	Vents violents
Définition	Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Les vents forts ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et tornades, les phénomènes cycloniques...
Dangers	Toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, chutes de branches, chute de grue, arrachage de chapiteaux, circulation routière perturbée, véhicules déportés sur les routes, coupures d'électricité et de téléphone, fonctionnement d'infrastructures perturbé.
Conseils de comportement en vigilance orange	Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
	Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

Conseils de comportement en vigilance rouge	<p>Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p>
--	--

Orages :

	Orages
Définition	Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade. La foudre (décharge électrique) est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol.
Dangers	<p>La foudre peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies. Crues-éclairs, inondations de caves et points bas. Destruction de cultures. Dégâts importants sur l'habitat léger et les installations provisoires. Feux en forêt suite à des impacts de foudre.</p>
Conseils de comportement en vigilance orange	<p>A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les arbres. Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p>
Conseils de comportement en vigilance rouge	<p>A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les arbres. Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p>

Neige-verglas :

	Neige-verglas
Définition	La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.
Dangers	Perturbation des circulations routière, aérienne et ferroviaire. Formation de plaques de glace. Sous le poids de la neige les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre. Dégâts sur les

	<p>réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.</p>
Conseils de comportement en vigilance orange	<p>Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun.</p> <p>Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).</p> <p>Préparez votre déplacement et votre itinéraire.</p> <p>Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.</p> <p>Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</p> <p>Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</p> <p>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p> <p>N'utilisez pas pour vous chauffer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. - les chauffages d'appoint à combustion en continu. <p>Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence</p>
Conseils de comportement en vigilance rouge	<p>Dans la mesure du possible :</p> <p>Restez chez vous. N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <p>Renseignez-vous auprès du CRICR. Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux.</p> <p>Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.</p> <p>Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <p>Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.</p> <p>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</p> <p>Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. N'utilisez pas pour vous chauffer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc. - les chauffages d'appoint à combustion en continu. <p>Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.</p>

Grand froid :

Grand froid	
Définition	C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée, les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier.
Dangers	Danger pour la santé des personnes : diminution des capacités de résistance de l'organisme, aggravation des pathologies, ... Les risques sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, hypothermie, engelures,...
Conseils de comportement en vigilance orange	Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit. Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Evitez les efforts brusques. Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.
Conseils de comportement en vigilance rouge	Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des

	<p>cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.</p> <p>Evitez les efforts brusques.</p> <p>Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</p> <p>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.</p> <p>Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.</p>
--	---

Pluie-inondation :

Pluie-inondation	
Définition	Les pluies intenses apportent sur une courte durée une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois. Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau peuvent causer des inondations.
Dangers	Danger pour les populations installées dans la zone (constructions, équipements et activités), noyades glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, débordements de ruisseaux et fossés, circulations routière et ferroviaire perturbées, coupures d'électricité, ...
Conseils de comportement en vigilance orange	Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immersée.
Conseils de comportement en vigilance rouge	Dans la mesure du possible : Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immersée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Inondation :

		Inondation
Définition	Cf. fiche inondation	
Dangers	Danger pour les populations installées dans la zone (constructions, équipements et activités), noyades glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, débordements de ruisseaux et fossés, circulations routière et ferroviaire perturbées, coupures d'électricité, ..	
Conseils de comportement en vigilance orange	<p>Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p>	
Conseils de comportement en vigilance rouge	<p>Dans la mesure du possible : Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p> <p>Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p>	

Canicule :

		Canicule
Définition	<p>Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. En dehors de cette période, les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.</p>	
Dangers	<p>Danger pour la santé des personnes : risque de déshydratation, aggravation de maladie chronique ou coup de chaleur notamment pour les personnes fragiles (personnes âgées, les malades, les nourrissons, etc.) et pour les personnes en bonne santé (les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur, ...). Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.</p>	
	<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin.</p>	

Conseils de comportement en vigilance orange	<p>Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.</p> <p>Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.</p> <p>Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.</p> <p>Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée.</p> <p>Continuez à manger normalement.</p> <p>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).</p> <p>Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.</p> <p>Limitez vos activités physiques.</p>
Conseils de comportement en vigilance rouge	<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.</p> <p>Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.</p> <p>Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.</p> <p>Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.</p> <p>Continuez à manger normalement.</p> <p>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</p> <p>Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.</p> <p>Limitez vos activités physiques.</p>



4) INCENDIE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE INCENDIE ?

Un incendie est un grand feu violent et destructeur pour les activités humaines ou la nature et qui se propage. L'incendie est une réaction de combustion non maîtrisée dans le temps et l'espace qui cause des dégâts matériels et/ou des victimes.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL?

Les causes d'incendies sont nombreuses, mais la majeure partie des incendies à une origine humaine (imprudence, malveillance, mauvaise préparation aux catastrophes naturelles telles que tremblements de terre, tsunamis...). L'incendie est une combustion qui engendre de grandes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants, voire toxiques. L'énergie émise favorise son développement. Le processus de combustion est une réaction chimique d'oxydation d'un combustible.

L'incendie peut se matérialiser sous différentes formes :

Origines techniques :

- Thermiques (sources de chaleur) ;
- Mécaniques (Dysfonctionnement, frottement) ;
- Chimiques (réaction de produits) ;
- Biologiques (fermentation) ;
- Électriques (court-circuit) ;
- Emploi d'énergie.

Origines humaines :

- Imprudence ;
- Erreur ;
- Ignorance ;
- Oubli ;
- Malveillance ;
- Négligence.

Origines naturelles :

- Soleil ;
- Foudre ;
- Combustion spontanée.

Origines accidentelles :

- Cigarette mal éteinte ;
- Mauvaise utilisation d'un chalumeau, etc.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **un combustible** : matière capable de se consumer (solide : bois, charbon, papier... ; liquide : essence, solvants... ; gazeux : propane, butane,...) par un comburant.
- **un carburant** : corps qui, en se combinant avec un autre, permet la combustion (oxygène, air, chlorates, peroxydes...).
- **une énergie d'activation** : énergie nécessaire au démarrage de la réaction chimique de combustion et apportée par une source de chaleur, une étincelle. L'absence d'un des trois éléments empêche le déclenchement de la combustion et la suppression d'un des trois éléments arrête le processus.

Les conditions climatiques, température et humidité de l'air, vitesse du vent, ensoleillement, historique des précipitations, teneur en eau des sols, influencent fortement la capacité d'inflammation et la propagation du feu. Ainsi, une température élevée, un vent violent et un déficit hydrique sont très favorables à l'éclosion et la propagation de l'incendie. Enfin, la topographie (pente, orientation...) peut encore accentuer les choses. Il faut également noter que la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feux.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Très coûteux en termes d'impact matériel, humain et économique voire environnemental. Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation. L'impact environnemental d'un feu a des répercussions en terme de pollution de l'air.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

L'ensemble du périmètre communal est exposé au risque incendie.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Interdiction de brûlage de déchets et végétaux en plein air sur l'ensemble du périmètre communal, durant toute l'année (règlement sanitaire départemental).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri ;
- Ecouter la radio ;
- Respecter les consignes.

Consignes spécifiques au risque incendie :

- Alertez les secours et donnez les informations adéquates ;

- Alertez les occupants de la maison ou de l'immeuble ;
- Essayez d'éteindre l'incendie avec les moyens en votre possession ;
- Evacuez la maison et rendez-vous sur le lieu de rassemblement prévu ;
- Assurez-vous qu'il ne manque personne et que les locaux ont été complètement évacués ;
- Ne jamais ouvrir une porte avant d'avoir vérifié si elle est chaude ;
- Toucher la porte avant de tenter de l'ouvrir et si elle est chaude, sortir par une autre issue si vous le pouvez. Une porte chaude peut signifier que le feu est de l'autre côté ;
- Ramper sous la fumée et rester près du sol jusqu'à un lieu sûr si la pièce est remplie de fumée ;
- Si les cheveux ou les vêtements de quelqu'un prennent feu, il faut étouffer les flammes avec une serviette, une couverture ou autre chose d'épais ou encore arrêter et se rouler par terre pour étouffer les flammes ;
- Ne perdez pas de temps à habiller les enfants, enroulez-les plutôt dans leur couverture s'il fait froid ;
- Ne retournez jamais à l'intérieur d'un bâtiment en feu.

OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : <http://sdis58.fr>



5) LE RISQUE ACCIDENT DE LA CIRCULATION

QU'EST-CE QUE LE RISQUE ACCIDENT DE LA CIRCULATION ?

Le terme accident de la circulation (sous entendu routière) est le terme usuel utilisé pour qualifier une collision entre un véhicule et un autre véhicule ou un obstacle mobile ou fixe. L'accident de la circulation peut être matériel, corporel ou les deux.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Le terme "accident" présente l'inconvénient de laisser croire qu'un accident de la route est une fatalité puisque le mot est associé à la notion de hasard. Or, l'étude des accidents de la route (l'accidentologie) a démontré que pratiquement tous les accidents de la circulation étaient évitables et qu'ils n'étaient que la conséquence d'un dysfonctionnement du système : homme/machine/infrastructure.

Un accident de la route peut avoir plusieurs causes : humaines, météorologiques et techniques. Néanmoins, le facteur humain est prépondérant et concerne plus de 9 accidents sur 10 :

- **les causes humaines** : elles arrivent loin devant les causes météorologiques ou techniques. La plupart du temps, c'est à une combinaison de causes que l'on assiste. Le facteur humain apparaît dans plus de 90% des accidents de la route corporels. Les causes humaines les plus fréquentes : l'alcoolémie et la vitesse sont présentes respectivement dans 31% et 25% des accidents mortels, la fatigue ou la somnolence sont en cause dans près de 8% des accidents mortels. La distraction est aussi un facteur humain d'accident de la route comme le téléphone au volant qui multiplie par 4 le risque d'avoir un accident corporel. Le non-port de la ceinture de sécurité et le non-port du casque sont également des causes des accidents de la route cou encore le non-respect des distances de sécurité qui est responsable de 6% des tués et de 16,5% des blessés.

- **les causes météorologiques** : elles peuvent accentuer les risques d'accident de la route. Toutefois, la météo n'est presque jamais l'unique cause d'un accident de la route. Le facteur humain est presque toujours présent. Les causes météorologiques peuvent être : la présence de brouillard, le manque de visibilité entraîné par un phénomène climatique, la neige, la pluie, le verglas.

- **les causes techniques** : elles peuvent accentuer les risques d'accident de la route. Mais les causes techniques ne sont presque jamais les uniques causes d'un accident de la route. Comme pour le facteur météo, le facteur technique aggrave les risques d'accidents de la route mais les accidents ont quasi toujours une cause humaine. Les causes techniques sont de deux sortes : celles relatives à l'état du véhicule et celles relatives à l'état des infrastructures (mauvais état des routes notamment).

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Les conséquences d'un accident sont :

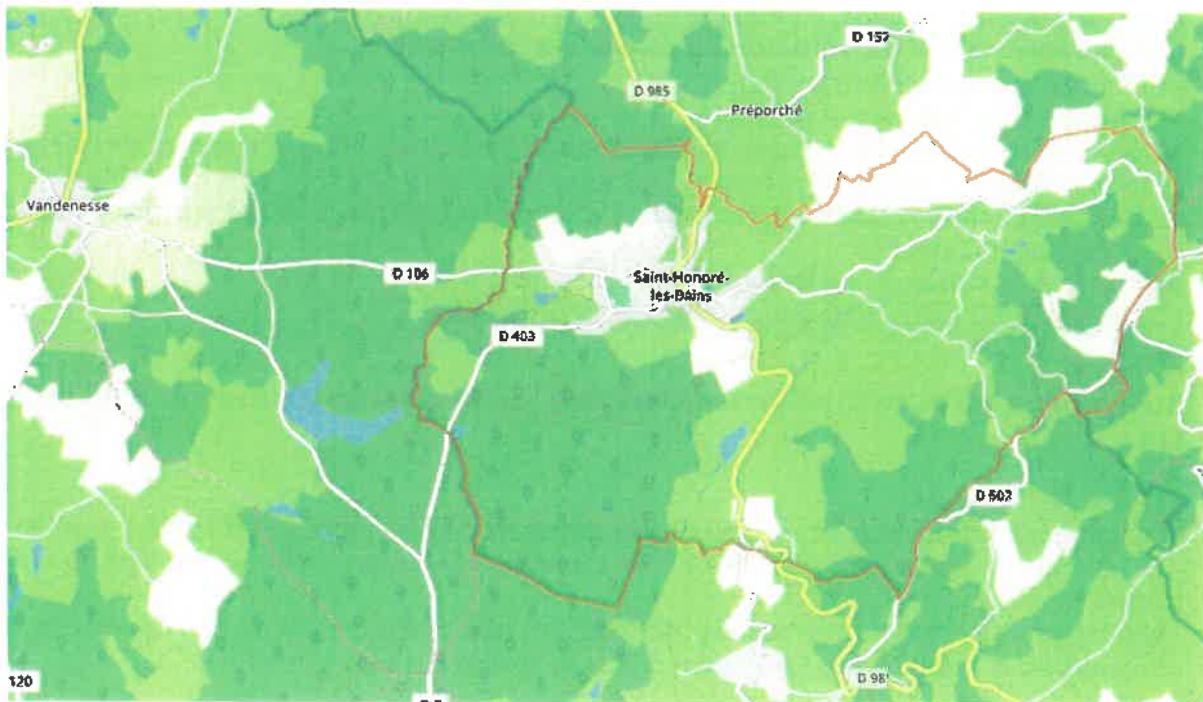
- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- **les conséquences économiques** : les conséquences d'un accident peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc. peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.
- **les conséquences environnementales** : un accident a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes notamment en zone urbaine, hormis dans le cas ou le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

L'ensemble du périmètre communal est exposé au risque d'un accident de la circulation. Néanmoins, trois zones sont plus particulièrement exposées (cf. carte ci-dessous) :

- L'axe Luzy/Moulins-Engilbert, le long de la D985 : avenue du Général d'Espeuilles ;
- L'axe Vandenesse/Saint-Honoré-les-Bains, le long de la D106 : avenue Jean Mermoz et l'avenue Eugène Collin ;
- L'axe Rémy/Saint-Honoré-les-Bains, le long de la D403 : avenue de Rémy et rue Joseph Duriaux.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE



Source : GéoSIEEEN

QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

- Vérification des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement...) ;
- Installation de radars pédagogiques aux entrées du village ;
- Délimitation de "zone 30" en centre-bourg ;
- Rappel par pictogramme au sol de la limitation à 50 km/heure dans le bourg.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Protéger

Évitez le sur-accident en vous protégeant et en protégeant les autres. Le sur-accident est un réel danger. Un véhicule peut très bien percuter un autre véhicule ou une personne qui se situerait à proximité de l'accident originel.

Aussi, dès que vous voyez un accident, vos réflexes doivent être :

Prévenir de l'existence d'un accident les autres usagers de la route

Si vous êtes en voiture :

- Ralentissez et allumez vos feux de détresse ;
- Garez-vous dans la mesure du possible et ce en dehors du flux de circulation ;
- Mettez votre gilet haute visibilité, obligatoire dans tous les véhicules automobiles depuis le 1er octobre 2008 ainsi que pour les conducteurs de deux ou trois-roues motorisés depuis le 1er janvier 2016 ;
- Signalez avec prudence l'accident avec votre triangle de signalisation ainsi que tout autre dispositif en votre possession (lampe, tissu clair ...)

Si vous êtes à pied, en deux-roues :

- Mettez-vous à l'abri du flux de circulation ;
- Mettez un gilet haute visibilité si vous en disposez. Etre vu contribue à votre sécurité sur ou à proximité des voies de circulation : même si cela n'est pas obligatoire pour les deux-roues non motorisés, il est toujours utile, comme pour les piétons d'avoir sur ou avec soi un gilet haute visibilité ;
- Signalez l'accident aux autres usagers de la route avec prudence avec tout dispositif que vous auriez à disposition (lampe, chiffon clair ...)

Éviter l'incendie si un véhicule à moteur est impliqué

- Coupez le moteur dès que possible ;
- Proscrivez toute cigarette à proximité.

L'incendie est naissant ? Si vous en êtes doté, tentez, sans vous mettre en danger, de l'éteindre avec un extincteur ; sinon, en présence d'une personne non incarcérée mais incapable de quitter elle-même le véhicule (par exemple si elle est inconsciente et ne respire plus), réalisez un dégagement d'urgence.

Éviter que le véhicule ne bouge

- Serrez le frein à main et enclenchez une vitesse si possible.

Alerter

Analysez rapidement la situation et alertez les secours en composant le 18 ou le 112.

Précisez :

- Le lieu de l'accident ;
- La nature de l'accident (voiture, deux-roues, poids lourd ... nombre de véhicules ...) ;
- Le nombre de victimes si vous pouvez le déterminer et leur état (victime consciente ou non, jambes coincées ...) ;
- Les dangers que vous percevez (début d'incendie, poteaux électriques, bord d'une falaise ...) ;
- Répondez aux questions de l'opérateur et ne raccrochez pas sans y être invité.

Secourir

Secourez les blessés si vous le pouvez.

A faire !

- Demander à la victime de ne pas bouger ;
- Parler à la victime et la rassurer ;
- Couvrir la victime ;
- Desserter tout ce qui pourrait gêner sa respiration (col, cravate, ceinture de pantalon ...) ;
- Réaliser les premiers gestes de secours (stopper une hémorragie, libérer les voies aériennes ...).

Ne jamais faire !

- Déplacer la victime (sauf si nécessité de la dégager d'urgence parce qu'elle est menacée par l'incendie de son véhicule ou encore qu'elle est inconsciente et ne respire plus) ;
- Donner à boire à la victime ;
- Faire fumer la victime ;
- Transporter vous-même la victime même dans votre propre véhicule.

A l'arrivée des secours, les informer des premières mesures et gestes de secours que vous avez pu prodiguer.

Attention : votre témoignage peut être important pour éclairer les forces de l'ordre sur les circonstances de l'accident. Il convient en toute hypothèse de se mettre à leur disposition et d'attendre leur aval avant de quitter (avec prudence) les lieux de l'accident.

OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : <http://sdis58.fr>



6) LE RISQUE NUCLÉAIRE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir, **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple), **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes), **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle**.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT ?

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe. De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme, l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets aux rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition :

- **à de fortes doses d'irradiation**, les effets dus, apparaissent systématiquement (on parle **d'effets non aléatoires**) au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau très élevé, l'issue fatale est certaine.
- **les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. Plus la dose est élevée, plus l'augmentation du risque de cancer est élevée, on parle de relation linéaire sans seuil.

QUEL EST LE RISQUE NUCLÉAIRE DANS LA COMMUNE ?

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 125 km de la centrale nucléaire la plus proche (Belleville-sur-Loire). Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la

thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La commune s'organisera en fonction des mesures ordonnées par la Préfète dans le cadre du Plan ORSEC "iode".

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri ;
- Ecouter la radio ;
- Respecter les consignes.

Consignes spécifiques au risque nucléaire :

AVANT

- Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT

- La première consigne est le **confinement** ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS

- Agir conformément aux consignes :

- si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
- en matière de consommation de produits frais ;
- en matière d'administration éventuelle d'iode stable.

- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de **contamination** : suivre les consignes spécifiques.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Préfecture : <http://www.nievre.gouv.fr>
- Le site internet de l'Autorité de Sécurité Nucléaire : <http://www ASN.fr>



7) LE RISQUE DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU EN EAU POTABLE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU EN EAU POTABLE ?

Un réseau d'eau potable est un ensemble de conduites et d'équipements organisés pour permettre la circulation et la distribution de l'eau potable vers la population d'une collectivité ou de plusieurs collectivités.

Tout réseau de distribution étant vulnérable, la commune peut avoir à souffrir des pollutions, des problèmes d'approvisionnement insuffisants ou des actes de malveillance.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Une pollution de la ressource en eau ou un traitement défectueux pourrait causer une non-potabilité de l'eau distribuée : la cause de l'accident devrait être cherchée du côté du rejet accidentel de substance toxique par un particulier ou un agriculteur, d'infiltrations diverses ou de submersion des installations et des réseaux en cas d'inondation.

La pollution directe sur un tronçon du réseau pourrait être le résultat de retours accidentels d'eau contaminée ou de connexion avec des réseaux non potables. Ces pollutions pourraient être chimiques, microbiennes, voire radioactives.

Les problèmes d'approvisionnement seraient provoqués :

- Par des phénomènes naturels : sécheresse, canicule, gel, grand froid, inondations, tempête ;
- Par un accident.

Les actions malveillantes et la menace terroriste : une intrusion dans les installations, etc.

Dans tous les cas, la commune devrait vivre avec des perturbations physiques (manque de pression), des désagréments ou dangers organoleptiques, chimiques ou biologiques, ou une interruption de l'alimentation en eau potable. Toute coupure d'eau potable peut notamment faciliter une pollution extérieure dans le réseau, entraîner une dégradation des conditions d'hygiène, avoir des conséquences dramatiques pour l'alimentation en eau.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

- Plan d'actions en fonction du rapport annuel envoyé par le délégataire du service public dont la mise en œuvre du plan Vigipirate.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas de problèmes d'approvisionnement ou d'eau « trouble », veuillez contacter le délégataire Suez ou la mairie.

OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Délégataire de service public : Suez 0 977 401 127



LES NUMEROS D'URGENCE

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours 24h/24 et 7j/7. Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, pensez à préciser ces trois points :

- Qui je suis ? Vous êtes victime, témoin,... Et donner un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable
- Où je suis ? Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.
- Pourquoi j'appelle ? Précisez les motifs de votre appel.

N'oubliez pas de vous exprimer clairement auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous lappelez.

Enfin écoutez attentivement les conseils donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours. Votre comportement peut permettre de sauver une vie.

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes **témoin** ou si vous remarquez un **incendie** ou apercevez un **cambriolage**, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe, portable ou d'une cabine téléphonique). Le 112 est le numéro d'appel d'urgence européen unique, disponible gratuitement partout dans l'Union européenne.

Le Service d'aide médical urgente (SAMU) : 15

La Gendarmerie : 17

Les Sapeurs-pompiers : 18

Suez : 0 977 401 127

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

Ce numéro d'urgence national unique est accessible, par **Fax ou Sms**. Toute personne sourde ou malentendante, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, peut désormais composer le 114.

Numéro spécifique en cas de crise

En fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à la disposition de la population un numéro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et au besoin personnalisées sur la crise en cours.

CHAPITRE 3

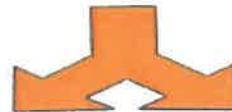
LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION

**TÉMOINS DE L'ÉVÈNEMENT, AUTRES SIGNAUX, VIGILANCE,
ETC.**

INFORME, PRÉVIENT, SIGNALE

**SAPEURS - POMPIERS
POLICE/GENDARMERIE
SERVICES DE L'ETAT**

INFORME



**PERSONNE DISPONIBLE
POUR LA MAIRIE
(hors heures ouvrables)**

INFORME

**SERVICES DE LA MAIRIE
(pendant les heures ouvrables)**

INFORME

MAIRE OU ADJOINTS
- Évaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le PCS
- Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer l'alerte

CONTACTE



**PERSONNE DISPONIBLE
POUR LA MAIRIE
(hors heures ouvrables)**

CONTACTE ET MOBILISE

**SERVICES DE LA MAIRIE
(pendant les heures ouvrables)**

CONTACTE ET MOBILISE

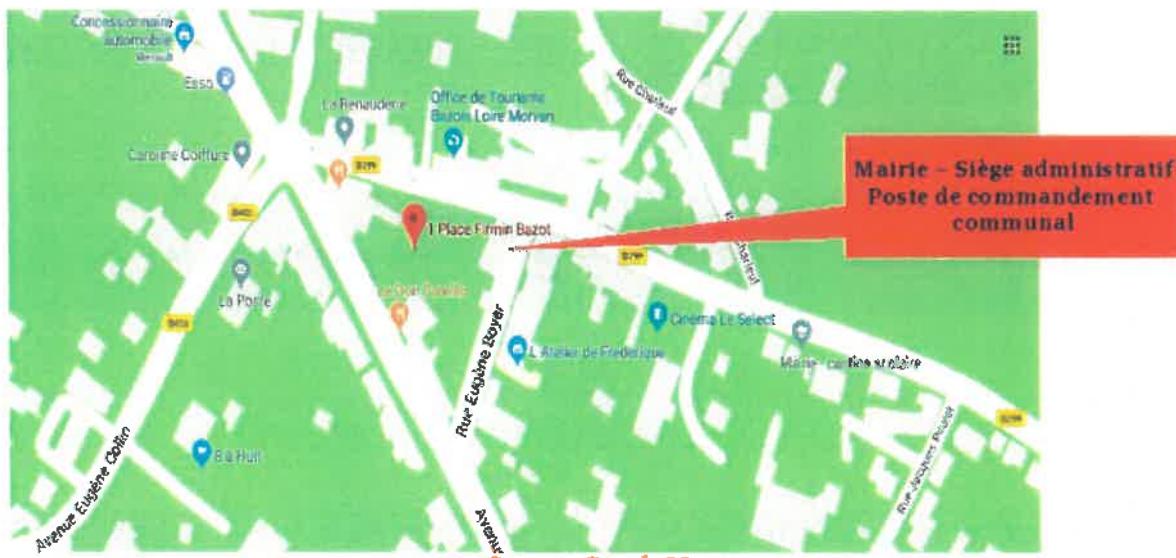
PERSONNES MEMBRES (DU PCC) DE LA CELLULE DE CRISE



**MISE EN PLACE ET ARMEMENT DE LA CELLULE
DE CRISE AU PCC**

Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC) :

- lieu : Mairie
- endroit précis : 1 place Firmin Bazot
- numéro de téléphone : 03 86 30 74 87
- numéro de fax : 03 86 30 73 33



Liste du matériel disponible au PCC :

(cf. fiche action/réflexe « armement du PCC »)

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
COMPOSITION DE LA
CELLULE DE CRISE**

MAIRE = DOS + RAC

M. Didier BOURLON
Tél : 06 80 74 52 49 ou 09 62 06 48 33

Suppléant :

Mme Véronique MALLET (1ère Adjointe)
Tél : 06 81 99 13 80 ou 03 86 30 62 12

Cellule SÉCRÉTARIAT / COMMUNICATION	Cellule TERRAIN / POPULATION	Cellule LOGISTIQUE
<p>Responsable : M. Raymond MATHIEU (3e Adjoint) Tél : 06 76 60 63 73 ou 03 86 30 73 58</p> <p>Suppléant : M. Steve GONCALVES (référent PCS) Tél : 06 49 34 05 83 ou 03 86 30 70 86</p>	<p>Responsable : Mme Véronique MALLET (4^e Adjointe) Tél : 06 81 99 13 80 ou 03 86 30 62 12</p> <p>Suppléant : Mme Chantal DEVOURARD Tél : 06 30 64 03 96 ou 03 86 30 62 20</p>	<p>Responsable : M. Jean-Jacques LAMALLE (2^e Adjoint) Tél : 06 81 64 06 14 ou 03 86 30 72 90</p> <p>Suppléant : M. Raymond MATHIEU (3e Adjoint) Tél : 06 76 60 63 73 ou 03 86 30 73 58</p>
<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Maryline MECHAIN- Mme Carole LE LAY- M. Steve GONCALVES	<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Sylvie BRIAT- Mme Sylvie BROCHARD- Mme Leïla MORLET- Mme Eliane GUENARD- M. Ronan CALVES	<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Bertrand LENIERE- M. Laurent FREY- M. Philippe CHEUTET (sapeur-pompier)- M. Cédrique LASSINCE (sapeur-pompier)- M. Bruno LAVALETTE (sapeur-pompier)- M. Luc GAUTHERON (sapeur-pompier)

Commune de Saint-Honoré-les-Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS	 Saint-Honoré les Bains <small>Ville Très verte de Bourgogne O.A.L. Poids Bourguignon Bourgogne</small>
-----------------------------------	--	--

Identité du titulaire : Monsieur Didier BOURLON (Maire)
Identité du suppléant : Madame Véronique MALLET (1ère Adjointe)

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par la Préfète. Dans ce cas, malgré la substitution par la Préfète, le Maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS. Il est assisté sur le terrain par un sapeur-pompier, qui est le Commandant des Opérations de Secours (COS). Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et en ordonne l'exécution.

LE ROLE DU DOS :

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS (validation des actions du COS).

En cas d'alerte (accident technologique ou naturel) transmise par un tiers, par un service (entreprise industrielle, Météo France,...) ou la Préfecture, **le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.**

ACTIONS	État de réalisation
Mettre en œuvre le PCS	
Informer et mobiliser la cellule de crise municipale	
Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; faire établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise	
Mettre à la disposition, si besoin, des secours un local pouvant servir de poste de commandement Localisation du lieu : Mairie, 1 Place Firmin Bazot	
Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés	
Mettre à disposition des secouristes un ou plusieurs local de repos, prévoir leur ravitaillement	
Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec la Préfète, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompe funèbres	
Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (cf. fiche support « modèle d'arrêté de réquisition »)	
Veiller à l'exécution des mesures prescrites	
Se tenir informé et rendre compte à la Préfecture et à la population	
Clôturer l'activation de la cellule de crise par une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs impliqués	

Commune de Saint-Honoré-les-Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	 Saint-Honoré les Bains <small>Ville labellisée de Bourgogne OIA. Vélo Routier Bleu</small>
--------------------------------------	---	--

Identité du titulaire : Monsieur Didier BOURLON (Maire)
Identité du suppléant : Madame Véronique MALLET (1ère Adjointe)

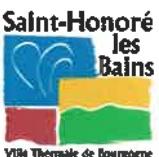
Le Responsable des Actions Communales est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Assurer la direction de la cellule de crise	
Mettre en œuvre les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution	
Réceptionner, centraliser et synthétiser les informations qui sont communiquées par le Chef des Opérations de Secours (COS), les autres autorités publiques (préfecture, gendarmerie, pompiers,...), la population et les médias et en informe le PCC	
Veiller à la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et au suivi de la main courante	
Effectuer la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules	
Rédiger le compte-rendu du retour d'expérience et l'adresser aux participants	
Déterminer avec le secrétaire, les évolutions et modifications du PCS, qui seront transmises au Référent du Plan Communal de Sauvegarde	

Commune de Saint-Honoré-les-Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION LE RESPONSABLE SECRETARIAT/COMMUNICATION	
-----------------------------------	--	---

Identité du titulaire : Monsieur Raymond MATHIEU (3e Adjoint)
Identité du suppléant : Monsieur Steve GONCALVES (Référent PCS)

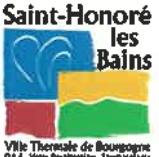
ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Organiser l'installation de la cellule de crise (cf. fiche action / réflexe « fiche armement du PCC »)	
Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) (cf. fiche support « main courante »)	
Assurer l'accueil téléphonique du PCC (cf. fiche action / réflexe « accueil téléphonique du public »)	
Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)	
Assurer la rédaction et la transmission des documents émanant de la cellule (envoi et transmission des télécopies, arrêtés municipaux,...) (cf. fiche support « déclenchement du PCS de la commune »)	
Appuyer les différents responsables de la cellule de crise en tant que de besoin	
Alerter et informer la population, en liaison avec la personne responsable population et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation)	
Alerter et informer les autorités, les médias de l'activation de la cellule de crise	
Organiser et coordonner l'accueil téléphonique et physique du public (cf. fiche action / réflexe « accueil téléphonique du public ») (cf. fiche action / réflexe « organisation de l'accueil »)	
Préparer les communiqués de presse (cf. fiche action / réflexe « réaliser un communiqué de presse ») (cf. fiche action / réflexe « éléments clés d'un communiqué de presse »)	
Assurer la liaison avec les chargés de communication des autorités (préfecture, SDIS,...)	
Gérer les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire	
Assurer, ou fait assurer, par le personnel municipal mobilisé, le suivi du traitement médiatique (radio, télé, internet, journaux) afin d'en faire une synthèse régulière	
Tenir à jour la main courante	
Assurer à la fin de la crise, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune	
Participer à la réunion de retour d'expérience	
Assurer le suivi des dossiers des sinistrés	
Veiller à l'archivage de la main courante, des informations recueillies durant la crise, de l'ensemble des informations publiées par les médias sur la gestion de la crise au sein de la commune et des registres des appels téléphoniques et de l'accueil en mairie	

Commune de Saint-Honoré-les-Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION LE RESPONSABLE LOGISTIQUE	
-----------------------------------	---	---

Identité du titulaire : Monsieur Jean-Jacques LAMALLE (2e Adjoint)

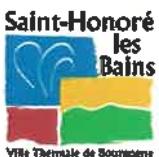
Identité du suppléant : Monsieur Raymond MATHIEU (3e Adjoint)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Mettre en alerte le personnel des services techniques (cf. recensement des moyens – liste des personnes ressources)	
Alerter et informer les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz,...) (cf. annuaire de crise « gestionnaires de réseaux »)	
Organiser l'alerte de la population selon les modalités et les moyens référencés (cf. fiche action / réflexe « composition d'un message d'alerte ») (cf. fiche action / réflexe « éléments clés du communiqué de presse ») (cf. fiche support « exemple de message »)	
Mettre à disposition des autorités et des services le matériel technique de la commune (cf. recensement des moyens)	
Mettre à disposition des autorités et des services le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et faciliter leur mise en œuvre (cf. le dispositif communal d'alerte ~ le circuit d'alerte)	
Activer et mettre en œuvre le ou les centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoyer du personnel pour accueillir les sinistrés (cf. fiche action / réflexe « organisation de l'accueil ») (cf. fiche action / réflexe « organisation de l'hébergement transitoire ») (cf. fiche support « accueil des personnes au centre d'accueil »)	
Organiser le transport collectif des personnes (cf. recensement des moyens – liste des moyens de transport)	
S'assurer du bon fonctionnement des moyens de transmissions	
Informier les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise	
Organiser le déblicalement des encombrants et faire remettre les locaux dans leur état initial (cf. fiche action / réflexe « remise en état »)	
Assurer la récupération du matériel communal mis à disposition (cf. fiche support « inventaire du matériel réquisitionné ») (cf. fiche support « état des lieux du matériel »)	
Participer à la réunion de retour d'expérience	

Commune de Saint-Honoré-les-Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION LE RESPONSABLE TERRAIN/POPULATION	
-----------------------------------	---	---

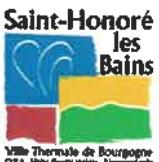
Identité du titulaire : Madame Véronique MALLET (1ère Adjointe)
Identité du suppléant : Madame Chantal DEVOUARD (Conseillère municipale)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer la population, en liaison avec la personne responsable de la communication et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées	
Alerter et informer les agriculteurs, commerçants, artisans, et entreprises situés sur le territoire de la commune (cf. recensement des moyens – liste des personnes ressources)	
Concernant les lieux d'activité économique, recenser : - les personnels présents sur les sites - les personnels en mission à l'extérieur des sites - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents - les personnes vulnérables - pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitations (cf. fiche support « questionnaire commerçant, artisans et entreprise »)	
Alerter et informer les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise et remplir la fiche correspondante (cf. annuaire de crise – lieux publics et ERP) (cf. fiche support « questionnaire lieux publics et ERP »)	
Assurer l'approvisionnement des habitants (eau, iodé stable,...) en liaison avec le responsable logistique (cf. fiche action / réflexe « répondre aux besoins en eau potable et nourriture »)	
Assurer la fourniture des repas aux personnes intervenant sur la crise, aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable logistique	
En cas d'évacuation, s'assurer de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre (cf. fiche action / réflexe « protection des biens ») (cf. fiche action / réflexe « balise »)	
Transmettre les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable des actions communales	
Prévenir toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise dont agriculteurs, commerçants, artisans et entreprises	
Accompagner la population pour un retour à la normale en les orientant vers les services administratifs compétents (démarches administratives, indemnisation, assurances,...) (cf. fiche action / réflexe « gestion post-crise »)	
Participer à la réunion de retour d'expérience	

Commune de Saint-Honoré-les-Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION SPECIFIQUE LE RISQUE INONDATION	
-----------------------------------	---	---

Identités des titulaires : Madame Véronique MALLET (1ère Adjointe), Monsieur Jean-Jacques LAMALLE (2e Adjoint), Monsieur Raymond MATHIEU (3e Adjoint) et Monsieur Steve GONCALVES (Référent PCS)
Identité du suppléant : Madame Chantal DEVOUARD (Conseillère municipale)

Missions principales	État de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la zone inondable de la commune - Recenser les enjeux situés en zone inondable dans la commune - Alerter et mettre en sécurité les populations (évacuation ou refuge) - Soutenir les populations : couverture des besoins immédiats de la population (accueil, hébergement, ravitaillement, transport ...) - Mettre en œuvre le PCS 	
Actions principales	État de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Alerter les populations - Mettre en œuvre les mesures de protection des populations prévues dans le plan communal de sauvegarde - Selon la situation, et en tout état de cause, dès le niveau de vigilance orange sur un tronçon, examiner, en liaison avec la Préfète, la nécessité de procéder à l'évacuation des populations exposées, notamment du camping et d'autres établissements à proximité. En cas de vigilance de niveau rouge, cette évacuation est engagée sans délai. - Tenir informé le DOS de la situation de la commune - Lors de l'inondation, enregistrer les hauteurs d'eau et les débordements constatés afin d'adapter ultérieurement si nécessaire, le dispositif communal de sauvegarde de la population 	

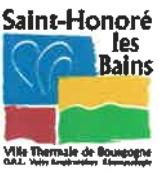
Commune de Saint-Honoré-les-Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION SPECIFIQUE LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	
--------------------------------------	---	---

**Identités des titulaires : Madame Véronique MALLET (1ère Adjointe),
Monsieur Jean-Jacques LAMALLE (2e Adjoint), Monsieur Raymond MATHIEU
(3e Adjoint) et Monsieur Steve GONCALVES (Référent PCS)**
Identité du suppléant : Madame Chantal DEVOUARD (Conseillère municipale)

Missions principales	État de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les enjeux situés en zone à risque <u>dans la commune</u> - Alerter et mettre en sécurité les populations - Soutenir les populations : couverture des besoins immédiats de la population (accueil, hébergement, ravitaillement, transport ...) - Mettre en œuvre le PCS 	
Actions principales	État de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Alerter les populations et relayer les consignes de sécurité et conseils de comportement adaptés à la situation auprès de la population - Se tenir en permanence informés de l'évolution de la situation - Mettre en place des mesures de prévention : limiter l'accès à certaines parties du territoire de la commune, etc. - Mettre en œuvre les mesures de protection des populations prévues dans le PCS - Tenir informé le DOS de la situation de la commune - Enregistrer les mouvements de terrain constatés afin d'adapter ultérieurement si nécessaire, le dispositif communal de sauvegarde de la population 	

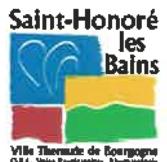
**Identités des titulaires : Madame Véronique MALLET (1ère Adjointe),
Monsieur Jean-Jacques LAMALLE (2e Adjoint), Monsieur Raymond MATHIEU
(3e Adjoint) et Monsieur Steve GONCALVES (Référent PCS)**
Identité du suppléant : Madame Chantal DEVOUARD (Conseillère municipale)

Missions principales	État de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les enjeux situés en zone à risque dans la commune - Alerter et mettre en sécurité les populations - Soutenir les populations : couverture des besoins immédiats de la population (accueil, hébergement, ravitaillement, transport ...) - Mettre en œuvre le PCS 	
Actions principales	État de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les prévisions météorologiques à l'échelle de la commune - Alerter les populations et relayer les consignes de sécurité et conseils de comportement adaptés à la situation - Se tenir en permanence informé de l'évolution de la situation en consultant les cartes de vigilance et bulletins de suivi émis par Météo France - Mettre en place des mesures de prévention : limiter l'accès à certaines parties du territoire de la commune, interdire les rassemblements, etc. - Mettre en œuvre les mesures de protection des populations prévues dans le PCS - Tenir informé le DOS de la situation de la commune - Enregistrer les aléas climatiques constatés et leurs conséquences afin d'adapter ultérieurement si nécessaire, le dispositif communal de sauvegarde de la population 	

Commune de Saint-Honoré-les-Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION SPECIFIQUE LE RISQUE INCENDIE	
-----------------------------------	---	---

Identités des titulaires : Madame Véronique MALLET (1ère Adjointe), Monsieur Jean-Jacques LAMALLE (2e Adjoint), Monsieur Raymond MATHIEU (3e Adjoint) et Monsieur Steve GONCALVES (Référent PCS)
Identité du suppléant : Madame Chantal DEVOUARD (Conseillère municipale)

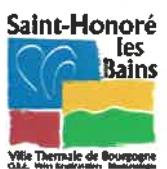
Missions principales	État de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les enjeux situés en zone à risque dans la commune - Alerter et mettre en sécurité les populations - Soutenir les populations : couverture des besoins immédiats de la population (accueil, hébergement, ravitaillement, transport ...) - Mettre en œuvre le PCS 	
Actions principales	État de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Alerter les populations et relayer les consignes de sécurité et conseils de comportement adaptés à la situation - Se tenir en permanence informé de l'évolution de la situation en lien avec les sapeurs-pompiers et la Gendarmerie - Mettre en place des mesures de prévention : limiter l'accès à certaines parties du territoire à proximité de ou des incendie(s) - Mettre en œuvre les mesures de protection des populations prévues dans le PCS - Tenir informé le DOS de la situation de la commune - Enregistrer les incendies constatés et leurs conséquences afin d'adapter ultérieurement si nécessaire, le dispositif communal de sauvegarde de la population 	

Commune de Saint-Honoré-les-Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION SPECIFIQUE LE RISQUE ACCIDENT DE LA CIRCULATION	
-----------------------------------	---	---

Identités des titulaires : Madame Véronique MALLET (1ère Adjointe), Monsieur Jean-Jacques LAMALLE (2e Adjoint), Monsieur Raymond MATHIEU (3e Adjoint) et Monsieur Steve GONCALVES (Référent PCS)

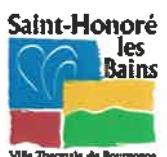
Identité du suppléant : Madame Chantal DEVOUARD (Conseillère municipale)

Missions principales	État de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les enjeux situés en zone à risque dans la commune - Alerter et mettre en sécurité les populations - Soutenir les populations : couverture des besoins immédiats de la population (accueil, hébergement, ravitaillement, transport ...) - Mettre en œuvre le PCS 	
Actions principales	État de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Alerter les populations et relayer les consignes de sécurité et conseils de comportement adaptés à la situation - Se tenir en permanence informé de l'évolution de la situation en lien avec les sapeurs-pompiers et la Gendarmerie - Mettre en place des mesures de prévention : limiter l'accès à certaines parties du territoire à proximité de ou des accident(s) de circulation - Mettre en œuvre les mesures de protection des populations prévues dans le PCS - Tenir informé le DOS de la situation de la commune - Enregistrer les accidents de la circulation constatés et leurs conséquences afin d'adapter ultérieurement si nécessaire, le dispositif communal de sauvegarde de la population 	

Commune de Saint-Honoré-les-Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION SPECIFIQUE LE RISQUE EXPOSITION A UN NUAGE RADIOACTIF	
-----------------------------------	--	---

Sont reprises ici les actions de la Commune à engager prévues dans les **dispositions spécialisées ORSEC : dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium** transmises par la Préfète à la Commune.

Actions principales	Etat de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer les pastilles d'iodure de potassium auprès de la plateforme intermédiaire à Moulins-Engilbert : Madame Véronique MALLET ou Monsieur Jean-Jacques LAMALLE - Déterminer le lieu de distribution : Salle polyvalente (Avenue du Docteur Segard, Quartier thermal) sauf pour l'école primaire où les pastilles seront apportées sur place - Mettre en place, organiser l'aménagement du lieu de distribution et gérer le lieu de distribution : Madame Chantal DEVOUARD et Messieurs Raymond MATHIEU et Steve GONCALVES - Alerter les populations et relayer les consignes de sécurité et conseils de comportement adaptés à la situation - Se tenir en permanence informé de l'évolution de la situation en lien avec la Préfecture - Mettre en place des mesures de prévention : limiter l'accès à certaines parties du territoire - Mettre en œuvre les mesures de protection des populations prévues dans le PCS - Tenir informé le DOS de la situation de la commune - Enregistrer les risques constatés et leurs conséquences afin d'adapter ultérieurement si nécessaire, le dispositif communal de sauvegarde de la population 	

Commune de Saint-Honoré-les-Bains	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION SPECIFIQUE LE RISQUE DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU EN EAU POTABLE	
-----------------------------------	---	---

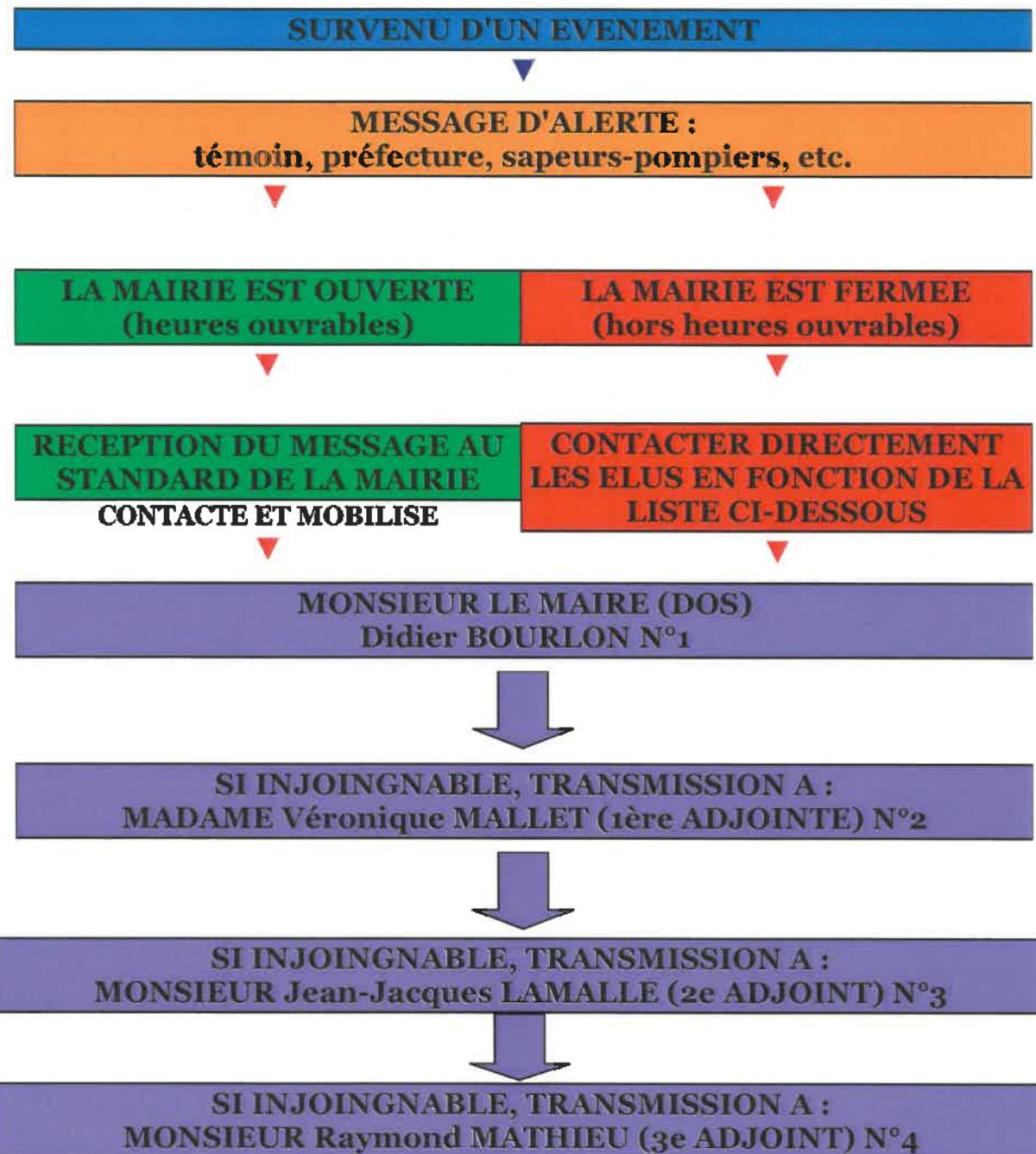
Identités des titulaires : Madame Véronique MALLET (1ère Adjointe), Monsieur Jean-Jacques LAMALLE (2e Adjoint), Monsieur Raymond MATHIEU (3e Adjoint) et Monsieur Steve GONCALVES (Référent PCS)
Identité du suppléant : Madame Chantal DEVOUARD (Conseillère municipale)

Missions principales	État de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les enjeux situés en zone à risque dans la commune - Alerter et mettre en sécurité les populations - Soutenir les populations : couverture des besoins immédiats de la population (accueil, hébergement, ravitaillement, transport ...) - Mettre en œuvre le PCS 	
Actions principales	État de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Alerter les populations et relayer les consignes de sécurité et conseils de comportement adaptés à la situation - Se mettre en contact dès que possible avec le délégué Suez et se tenir en permanence informé de l'évolution de la situation - Interdire baignades, consommation d'eau et abreuvement des animaux - Prendre les mesures pour le ravitaillement en eau de la commune si nécessaire (en réquisitionnant les quantités d'eau disponible chez les distributeurs) - Mettre en œuvre les mesures de protection des populations prévues dans le PCS - Tenir informé le DOS de la situation de la commune - Enregistrer le ou les dysfonctionnement(s) constatés et leurs conséquences afin d'adapter ultérieurement si nécessaire, le dispositif communal de sauvegarde de la population - Développer la sécurisation des installations en eau potable selon le rapport annuel du délégué Suez 	

CHAPITRE 4

LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE

Schéma de la réception de l'alerte



Personnes chargées de la réception de l'alerte en cas d'urgence :

STATUT	ORDRE	PRENOM NOM	STANDARD MAIRIE	PORTABLE	DOMICILE
Maire	1	Didier BOURLON	03 86 30 74 87	06 80 74 52 49	09 62 06 48 33
1ère Adjointe	2	Véronique MALLET	03 86 30 74 87	06 81 99 73 80	03 86 30 62 12
2e Adjoint	3	Jean-Jacques LAMALLE	03 86 30 74 87	06 81 64 06 14	03 86 30 72 90
3e Adjoint	4	Raymond MATHIEU	03 86 30 74 87	06 76 60 63 73	03 86 30 73 58

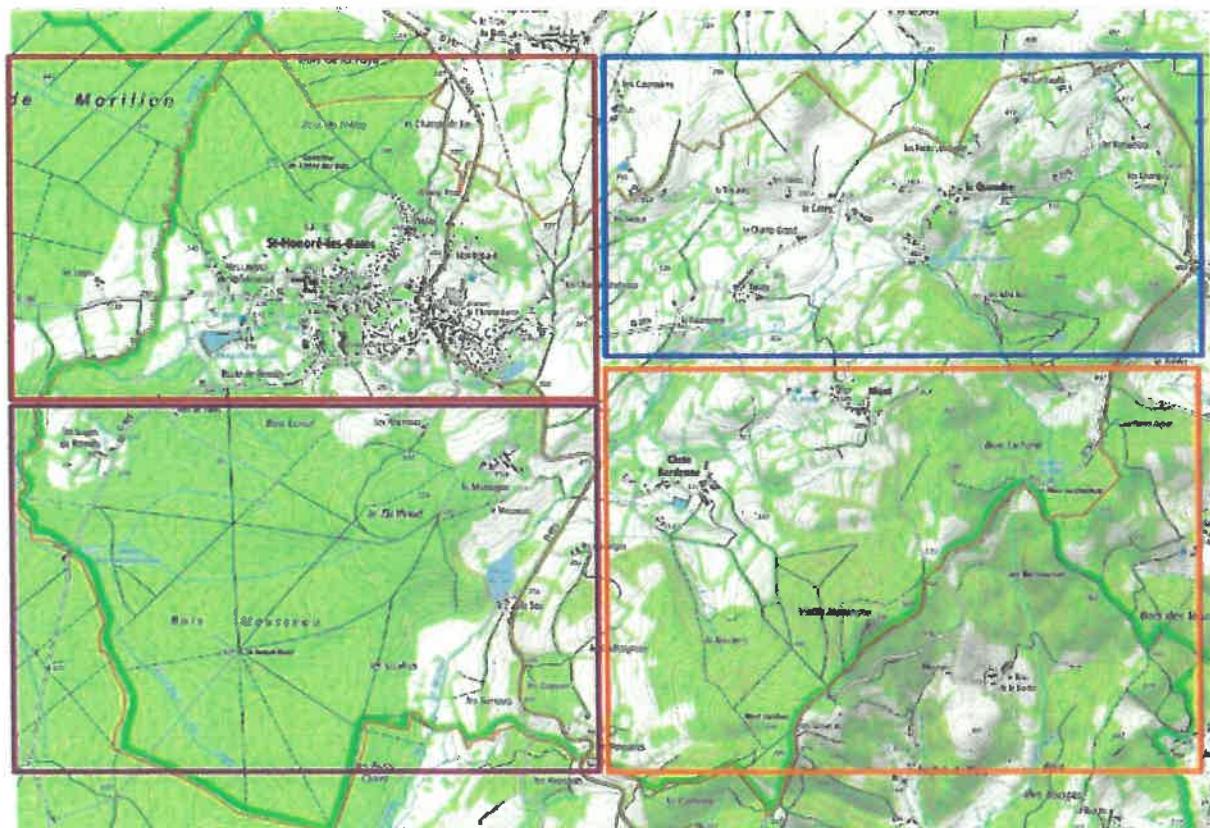
FICHE ACTION RÉCEPTION DE L'ALERTE		
RESPONSABLE	ACTIONS	Etat de réalisation
Maire	Réceptionner le message dans son intégralité	
	Ouvrir la main courante provisoire (cf. fiche support « main courante provisoire »)	
	Déclencher le PCS	
	Informer les autres membres de la cellule de crise	
Elu ou agent territorial en charge de la réception de l'alerte	Réceptionner le message dans son intégralité	
	Ouvrir la main courante provisoire (cf. fiche support « main courante provisoire »)	
	Informer le maire	
	Informer les autres membres de la cellule de crise	
	Se tenirà la disposition du Maire ou de son suppléant	

1) RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ET INONDATION

Tableau 1/2	Vent violent	Orages	Inondation	Neige-verglas	Grand froid	Canicule
Population à alerter	Toute la commune	Toute la commune	Population située dans les zones inondables (cf. liste circuit d'alerte risque inondation)	Toute la commune	Population vulnérable (cf. liste figurant à l'annexe n°)	Population vulnérable (cf. liste figurant à l'annexe n°)
Moyens d'alerte	Préfecture	Préfecture	Témoin, habitants, sapeurs-pompiers, gendarmerie	Préfecture	Préfecture	Préfecture
Personne chargée de la diffusion de l'alerte à la population	Référent PCS	Référent PCS	Référent PCS	Référent PCS	Référent PCS	Référent PCS
Moyens prévus pour informer la population	-Tableau d'affichage de la mairie -Site Internet de la mairie -Tableaux d'affichage aux entrées du parc thermal - Annonce diffusée par les haut-parleurs de la commune -Contacts téléphoniques dans les hameaux (base liste électorale)	-Tableau d'affichage de la mairie -Site Internet de la mairie -Tableaux d'affichage aux entrées du parc thermal - Annonce diffusée par les haut-parleurs de la commune -Contacts téléphoniques dans les hameaux (base liste électorale)	-Passage d'un véhicule communal avec mégaphone -Porte à porte dans les zones localisées	-Tableau d'affichage de la mairie -Site Internet de la mairie -Tableaux d'affichage aux entrées du parc thermal - Annonce diffusée par les haut-parleurs de la commune -Contacts téléphoniques dans les hameaux (base liste électorale)	-Tableau d'affichage de la mairie -Site Internet de la mairie -Tableaux d'affichage aux entrées du parc thermal - Annonce diffusée par les haut-parleurs de la commune -Contacts téléphoniques dans les hameaux (base liste électorale)	-Tableau d'affichage de la mairie -Site Internet de la mairie -Tableaux d'affichage aux entrées du parc thermal - Annonce diffusée par les haut-parleurs de la commune -Contacts téléphoniques dans les hameaux (base liste électorale)
Enjeux sensibles à alerter	Ecole Camping	Ecole Campings	Camping des Bains et Etablissement thermal	Ecole	Ecole	Ecole, Campings
Actions de vigilance à engager par l'équipe municipale	- Consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - Vérifier l'implantation de chapiteaux, de grues, etc.	- Consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - Vérifier l'implantation de chapiteaux, de grues, etc.	- Suivre l'évolution de la montée des eaux - Mettre en place des panneaux « route inondable » -Préter une attention particulière à l'évacuation des parkings	- Consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - Mettre en place des panneaux « verglas »	- Consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - Assurer le suivi des personnes vulnérables	- Consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - Assurer le suivi des personnes vulnérables

2) AUTRES RISQUES

Tableau 2/2	Risque mouvement de terrain	Risque dysfonctionnement du réseau en eau potable	Risque incendie	Risque accident de la circulation	Risque nucléaire (exposition à un nuage radioactif)
Population à alerter	Population située dans les zones identifiées (cf. liste circuit d'alerte risque mouvement de terrain)	Toute la commune	Population située à proximité de la ou les zone(s) d'incendie(s)	Population située à proximité de la ou les zone(s) d'accident(s)	Toute la commune
Moyens d'alerte	Témoins, habitants	Témoin, habitants, délégué(e) : Suz	Témoin, habitants, sapeurs-pompiers, gendarmerie	Témoin, habitants, sapeurs-pompiers, gendarmerie	Préfecture
Personne chargée de la diffusion de l'alerte à la population	Référent PCS	Référent PCS	Référent PCS	Référent PCS	Référent PCS
Moyens prévus pour informer la population	<ul style="list-style-type: none"> - Passage d'un véhicule communal avec mégaphone - Porte à porte dans les zones localisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Tableau d'affichage de la mairie - Site Internet de la mairie - Tableaux d'affichage aux entrées du parc thermal - Annonce diffusée par les haut-parleurs de la commune - Contacts téléphoniques dans les hameaux (base liste électorale) 	<ul style="list-style-type: none"> - Porte à porte dans les zones localisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Panneau de circulation annonçant l'accident 	<ul style="list-style-type: none"> - Tableau d'affichage de la mairie - Site Internet de la mairie - Tableaux d'affichage aux entrées du parc thermal - Annonce diffusée par les haut-parleurs de la commune - Passage d'un véhicule communal avec mégaphone - Contacts téléphoniques dans les hameaux (base liste électorale)
Enjeux sensibles à alerter	Camping des Bains	Ecole, commerces de bouche, restaurants	Ecole, station-service Pétillot et station-service Huguet		Ecole
Actions complémentaires à engager par l'équipe municipale		- distribuer de l'eau potable	- consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune		- distribuer des comprimés d'iode



Source : GéoSIEEN

- Circuit n°1 : Le centre-bourg et le quartier thermal (avec Monthébault, L'Hôte, les Réservoirs, les Loges de Vandenesse et la Route de Rémilly)
- Circuit n°2 : Les Loges de Rémilly, La Montagne, Le Seu, Les Andanges et les Vouavres
- Circuit n°3 : Cluze-Bardenne, Champ Tapé, Mont et La Roche des Mouillas
- Circuit n°4 : Le Four Monté, Tussy, Les Champs Grands, Le Carry, La Queudre, Les Champs des Plantes, Les Fossembés, Les Champs Georges et Le Niret

CHAPITRE 5

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION

Le centre d'accueil et/ou d'hébergement pressenti :



(cf. fiche action / réflexe « organisation de l'accueil »)

(cf. fiche action / réflexe « organisation de l'hébergement transitoire »)

Désignation des personnels affectées au centre d'accueil et/ou d'hébergement :

- Cellule Terrain / Population (cf.composition de la cellule de crise)

ANNEXES

LE GUIDE POUR LA RÉALISATION D'EXERCICES

Des exercices devront être réalisés régulièrement afin de mettre en pratique les actions déterminées par le Plan Communal de Sauvegarde. Ces exercices seront organisés sur ordre de Monsieur le Maire par le responsable du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Avant chaque exercice, la commune devra prévenir l'ensemble de la population en indiquant l'heure et la date de l'exercice.

L'ensemble du personnel communal devra être mobilisé lors de ces exercices.

Voici quelques exemples d'actions :

- L'alerte de la population avec essai des moyens diffusant l'alerte ;
- La mise en place du matériel :
 - Equipement des lieux d'accueil et d'hébergement ;
 - Equipement de la mairie pour le Poste de Commandement Communal ;
 - Mise en place du matériel communal.

(cf. fiche action / réflexe « préparation d'un exercice communal »)

(cf. fiche action / réflexe « réaliser un rapport de retour d'expérience »)

ANNUAIRE DES EXERCICES :

THEMES	DATES

RECENSEMENT DES MOYENS

LISTE DES VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Lieu de garage
Peugeot 206	ED-172-RZ	2	Garage communal
Renault Master	2783 SE 58	3	Garage communal
Renault VP Kangoo	DB-107-BJ	2	Garage communal
Renault Mascott	BA-806-ZX	3	Garage communal

LISTE DES MOYENS D'ALERTE

Nature du matériel	Localisation	Responsable	Téléphone
Haut-parleurs	Centre-bourg et quartier thermal	Référent PCS en lien avec la Directrice-adjointe de l'Office de tourisme intercommunal	03 86 30 43 10
Mégaphone	Mairie	Référent PCS	03 86 30 74 87

**LISTE DES MATÉRIELS LOURDS ET LÉGERS DÉTENUS
PAR LES SERVICES COMMUNAUX**

Nature du matériel	Quantité	Localisation	Responsable
LOGISTIQUE LOURDE			
Tracteur Renault 4 RM + broyeur et lames de déneigement	1	Garage communal	Services techniques
Balayeuse	1	Atelier communal	Services techniques
LOGISTIQUE LEGÈRE			
Remorque arrosage avec citerne	1	Atelier communal	Services techniques
Barrières	165	Salle polyvalente	Services techniques
Tables	9 plateaux de 4 m 37 tables de 2 m	Salle polyvalente + salle Sidney Bechet + salle du laboureur	Services techniques
Chaises	390 (240 salle polyvalente et 150 salle S. Bechet)	Salle polyvalente + salle Sidney Bechet	Services techniques
Groupes électrogenes	2	Atelier communal	Services techniques
Barnums	3 (2 barnums de 5 m*5 m et 1 barnum de 8m*6m)	Atelier communal + salle polyvalente	Services techniques

**LISTE DES MATÉRIELS LOURDS ET LÉGERS DÉTENUS
PAR LES ACTEURS EXTÉRIEURS**

Nature du matériel	Quantité	Localisation	Responsable	Téléphone
LOGISTIQUE LOURDE				
Camion grue	1	CCV route des Réservoirs	Patrick FAURE	03 86 30 74 56
Camions-bennes	4	Etablissements Huguet 24 rue du Chemin Ferré	Fabien HUGUET	03 86 30 75 89
Camions (type fourgon)	2	Etablissements Huguet 24 rue du Chemin Ferré	Fabien HUGUET	03 86 30 75 89
Tracteur	1	Etablissements Huguet 24 rue du Chemin Ferré	Fabien HUGUET	03 86 30 75 89
Pelleteuses	2	Etablissements Huguet 24 rue du Chemin Ferré	Fabien HUGUET	03 86 30 75 89
Tracto-pelle	1	Etablissements Huguet 24 rue du Chemin Ferré	Fabien HUGUET	03 86 30 75 89

LISTE DES MOYENS PRIVES DE TRANSPORT

Type de véhicule	Quantité	Nombre de places	Propriétaire	Téléphone
Minibus	15	9	Transport Ferrari	03 86 30 60 48
Minicar	1	27		

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT
ALIMENTAIRE**

Nature des produits	Nom de l'établissement / Localisation	Téléphone
LIEUX D'APPROVISIONNEMENT DES DENREES (EAU, ALIMENTS POUR BEBES, ALIMENTS DE PREMIERE URGENCE)		
Tous produits	8 à huit Allée de la Cressonnière Saint-Honoré-les-Bains	03 86 30 72 00
Tous produits	B1 Champ de Foire Moulins-Engilbert	03 86 84 24 22
Nom de l'établissement / Localisation	Responsable	Téléphone
LIEUX DE CONFECTION DE REPAS		
Salle Sidney Bechet	Responsable cellule Terrain / Population	03 86 30 74 87
Si besoin : Cantine scolaire	Responsable cellule Terrain / Population	03 86 30 70 75

LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL ET/OU D'HÉBERGEMENT

Nom	Localisation	Caractéristiques	Capacité d'accueil	LIEUX D'ACCUEIL		Hébergement	Restauration
				Téléphone			
Salle Sidney Bechet	Avenue du Docteur Segard	Toilettes hommes et toilettes femmes	290	03 86 30 74 87	Non	Oui	Oui
Salle Polyvalente	Avenue du Docteur Segard	Toilettes hommes avec espace douches collectives et toilettes femmes avec douches collectives	798	03 86 30 74 87	Oui	Non	Non
Salle Polyvalente	Avenue du Docteur Segard	Toilettes hommes avec espace douches collectives et toilettes femmes avec douches collectives	798	03 86 30 74 87	Oui	Non	Non
Salle Sidney Bechet	Avenue du Docteur Segard	Table de cuisson à gaz, évier, chambres froides, machine à laver la vaisselle	290	03 86 30 74 87	Non	Oui	Oui
Si besoin : Cantine scolaire	22 rue Henri Renaud	Table de cuisson à gaz, évier, chambres froides, machine à laver la vaisselle	Uniquement pour préparer les repas	03 86 30 70 75	Non	Oui	Oui

ANNUAIRE DE CRISE

NUMEROS D'URGENCE

Acteur	Adresse	Téléphone
POMPIER 18	Centre de secours de Saint-Honoré-les-Bains Rue du Chemin Ferré	03 86 30 71 55
GENDARMERIE 17	Gendarmerie de Moulins-Engilbert 5 avenue Jules Miot 58290 Moulins-Engilbert	03 86 84 22 77
SAMU 15	14 rue Paul Gaffarel 21000 Dijon	03 80 40 28 29
Docteur Jean-François LENOIR	6 avenue du Général D'Espeuilles	03 86 30 73 08
Docteur Antoine PELLETINGAS	12 avenue Jean Mermoz	03 86 30 73 91
Cabinet infirmières Véronique MALLET Marie-Christine SALVANT	29 avenue du Général D'Espeuilles	03 86 30 77 09
GRDF Urgence Sécurité Gaz	/	08 004 733 33
EDF (Enedis) Sécurité / Dépannage	/	09 726 750 58
Suez Eau potable	Levée du Canal du Nivernais 58340 Cercy-la-Tour	09 774 011 27

SERVICES GENERAUX DE L'ETAT, COLLECTIVITES ET AUTORITES

Acteur	Adresse	Téléphone
Préfecture bureau des sécurités	40 rue de la Préecture 58000 Nevers	03 86 60 70 22
Préfecture standard	40 rue de la Préecture 58000 Nevers	03 86 60 70 80
Sous-préfecture Château-Chinon	1 rue du Marché 58120 Château-Chinon	03 86 79 48 48

Conseil régional	17 boulevard de la Trémouille 21000 Dijon	09 70 28 90 00
Conseil départemental	30 rue de la Préecture 58000 Nevers	03 86 60 67 00
SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	1 rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	03 86 60 37 60
DREAL (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	17E rue Alain Savary 25000 Besançon	03 81 21 67 00
DDT (Direction Départementale des Territoires)	40 rue de la Préecture 58000 Nevers	03 86 60 70 80
Centre METEO-FRANCE Nièvre	La Sangsue 58180 Marzy	03 86 71 81 55

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Nom	Prénom	Fonction	Tél domicile	Tél portable
BOURLON	Didier	Maire	09 62 06 48 33	06 80 74 52 49
MALLET	Véronique	1ère Adjointe		06 81 99 13 80
LAMALLE	Jean-Jacques	2e Adjoint	03 86 30 72 90	06 81 64 06 14
MATHIEU	Raymond	3e Adjoint	03 86 30 73 58	06 76 60 63 73
DEVOUARD	Chantal	CM	03 86 30 62 20	06 30 64 03 96
LAFFARGUE	Patricia	CM		06 10 44 04 09
LUNEAU	Nicolas	CM	03 86 30 75 45	06 78 69 38 68
CHAMPAGNAT	Stéphanie	CM	09 64 42 44 81	07 87 01 68 63
HUGUET	Fabien	CM		06 85 05 45 63
LAURENT	Julien	CM		07 86 60 65 19
FAURE	Patrick	CM		06 82 09 93 05
STROES	Maarten	CM		06 41 56 45 60
CHARTIER	Marion	CM		06 25 87 51 40
ANTOINE	Agnès	CM	03 86 30 78 21	06 80 36 26 47

CM : Conseiller(ère) municipal

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Nom	Adresse	Téléphone
Communauté de communes Bazois Loire Morvan	11 place Lafayette 58290 Moulins-Engilbert	03 86 84 33 55

COMMUNES VOISINES

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Sémelay	Le Bourg	03 86 30 90 88	03 86 30 90 88
Vandenesse	4 rue de la République	03 86 30 74 06	/
Préporché	Le Bourg	03 86 30 74 99	03 86 30 74 99
Villapourçon	Le Bourg	03 86 78 62 60	03 86 78 61 31

LIEUX PUBLICS ET ERP

LIEU PUBLIC ACCUEILLANT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Nom de l'établissement	Adresse	Capacité d'accueil	Identité du responsable	Téléphone responsable
Ecole primaire	22 rue Henri Renaud	49 élèves en 2018-2019	François VADROT	09 62 14 66 96

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS

Etablissement	Identité du responsable	Téléphone
Eglise	Mairie (bâtiment) Diocèse de Nevers (culte)	03 86 30 74 87 (mairie) 03 86 30 03 27 (diocèse)
La Poste / MSAP	Centre d'Autun	3631

ÉTABLISSEMENT SANITAIRE

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Tél portable
Etablissement thermal	Anne RENAUD	03 86 30 73 27	06 20 08 23 82

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Etablissement	Identité du responsable	Téléphone
Salle polyvalente	Mairie	03 86 30 74 87
Stade	Mairie	03 86 30 74 87
Piscine	Mairie	03 86 30 74 87
Parc champêtre	Mairie	03 86 30 74 87
Parc thermal	Etablissement thermal	03 86 30 73 27
Cinéma	Sceni Qua Non : Nicolas BARRAL	03 58 01 50 70
Bike park	Mairie	03 86 30 74 87
Bibliothèque	Mairie	03 86 30 74 87
Casino "Le Végas"	Jean DOUTRELINE	03 86 30 70 99
Salle Sidney Bechet	Mairie	03 86 30 74 87

AUTRES ERP

Etablissement	Identité du responsable	Téléphone
Camatou	Pascale POLLET	03 86 30 61 23
Hélène Belle Souvenirs	Hélène BELLE	06 43 31 24 91
8 à huit	Didier DARNAY	03 86 30 72 00
Boulangerie "Au Pain de bois"	Joël MOROY	03 86 30 75 30
Pharmacie	Franck LAROCHE	03 86 30 75 98
Garage Huguet	Luc HUGUET	03 86 30 71 81
Garage Pétillot	Thierry PETILLOT	03 86 30 76 91
Etablissements Huget	Fabien HUGUET	03 86 30 75 89
Bar-Tabac "Le St-Ho"	Xavier DURAND	03 86 30 61 58
Les Gouts et les Couleurs	Pierre VERZELE	03 86 30 20 99
Auberge du Pré Fleuri	Monique HUGOTTE	03 86 30 74 96
Le Bistrot du Parc	Thibaut PASCHET	03 86 25 49 46
Restaurant du Casino	Jean DOUTRELINE	03 86 30 70 99
Office de tourisme Bazois Loire Morvan	Elise RENAULT	03 86 30 43 10
Service déchets de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan	Jacques CHARTON, responsable technique Maria GRIMOUILLE, responsable administratif	03 86 30 77 66
Musée de la Résistance	Norbert JAULT	03 86 30 72 12
Château de la Montagne	Guy D'ESPEUILLES	03 86 30 62 32
Salon de coiffure "Caroline Coiffure"	Caroline COUET	03 86 30 77 77
L'atelier de Frédérique	Frédérique ERVAS	03 86 30 62 77
Brasserie du camping des Bains	Grégoire QUENOT	03 86 30 73 44
Pizzeria "Don Camillo	Pierre-Marie DECOMBAS Eric PATAUT	03 86 30 65 11

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

(communaux et extra-communaux)

Etablissement	Propriétaire et/ou gérant	Téléphone
Hôtel Bristol Thermal	J.-B. et F. PILON	03 86 30 71 12
Auberge du Pré Fleuri	Monique HUGOTTE	03 86 30 74 96
Camping municipal du Guet	Mairie	03 86 30 76 00
Camping "Les Bains"	Grégoire QUENOT	03 86 30 73 44
Camping "Lotussy"	D. HUBER-HUBER et K.-A. WASSENAAR	03 86 30 78 54
Chambres d'hôtes "Les Myosotis"	D. KUIST	00 32 471 804 563
Chambres d'hôtes "Castel des Cèdres"	M. et J.-P. MAES	03 86 30 64 38
Chambres d'hôtes du Parc	Marie-Laure PICARD	07 81 08 53 09
Chambres d'hôtes "Les Buissonets"	G. VAN LIDTH DE JEUDE	06 02 39 54 95
Meublés et Gîtes "Les Bains"	Grégoire QUENOT	03 86 30 73 44
Meublés "Castel des Cèdres"	M. et J.-P. MAES	03 86 30 64 38
Meublés "Castel des Loges"	Jean-Pierre MARTINACHE	03 86 30 63 22
Meublé "Les Sources"	A. et A. BEFFY	06 85 36 14 91
Meublés "Chalet Bernadette"	Dominique STRIESKA	06 82 64 85 31

Meublé "La Lanterne"	Jean-Michel VALAT	06 47 78 22 30
Meublé "Le Cottage Saint-Jean"	Muriel DELORME	03 86 30 18 51
Meublé "Le Pic Epeiche"	Nicole LEMERLE	03 86 25 10 29
Meublé "Villalys"	Y. et J. LAPERTEAUX	03 86 48 11 50
Meublés "Arc en Ciel"	Sébastien GILBERT	06 41 88 20 70
Meublés "La Renauderie"	C. et F. PANGAUT	03 86 30 71 13
Meublés "Les Thermalis"	C. et F. PANGAUT	03 86 30 71 13
Meublés "Les Hirondelles"	Michèle MAIZIERE	06 25 42 66 49
Meublés "Les Paquerettes"	Stéphane CHATELAIN	06 16 27 95 02
Meublé "La Fontaine"	A. et A. BEFFY	06 85 36 14 91
Meublé "L'Ensoleillée"	Patrick BUISSON	06 85 21 10 10
Meublé "Le Pré Carré"	Christine BILLAUD	06 07 39 08 39
Meublés "Les Buissonnets"	G. VAN LIDTH DE JEUDE	06 02 39 54 95
Meublés "Les Croisettes"	AIR DES PINS SA- JC. BOIZOT	03 86 30 74 01
Meublés "Balcons des thermes"	AIR DES PINS SA- JC. BOIZOT	03 86 30 74 01
Meublés "Les Ecureuils"	Renée JOURDIN	03 86 30 93 47
Meublé "Les Fougères"	Christian BOURAND	03 86 30 75 63
Meublé "Les Genêts"	Maryse DESPLACES	06 78 06 26 69
Meublé "Les Merles"	A. et A. BEFFY	06 85 36 14 91
Meublés "Lou Cigalou"	Guy PECHINE	03 86 30 17 96
Meublé "Le Clos Fleuri"	Françoise COLLE	06 79 48 44 49
Meublé "Le Four Monté"	M.-A. et F. MALRAUX	06 89 56 37 67
Meublés "Arbandal"	Jean SIMONET	03 86 30 64 44
Meublés "Josette Laudet"	Josette LAUDET	03 86 30 70 90
Meublé "La Cabane du Morvan"	Julien LAURENT	03 86 30 14 11
Meublé "Le Conte Bleu"	Johannes JANSEN	03 86 30 65 59
Meublés "Le Guet"	Luce JAULT	03 86 30 72 12
Meublé "Le Logis de la Rainette"	Jean-Michel GEISSE	06 76 46 49 28
Meublé "Les Capucines"	Christian VINCENT	03 86 30 46 03
Meublés "Les Loges de Rémilly"	Bernadette GUILRIEC-HOURY	03 85 81 54 87
Meublé "Les Mésanges"	Jean-Michel MARCEL	03 86 30 76 73
Meublé "Les Pervenches"	François RAYNAL	06 70 71 49 55
Meublé "Les Petits Loirs"	Stéphane BEDU	07 82 00 34 56
Meublé "Le Cottage des Terrasses"	Véronique LEPELTIER	06 10 33 39 20
Meublé "Les Volets Rouges"	Françoise COLLE	06 79 48 44 49
Meublé "Le Temps Retrouvé"	Christiane BOISSAVI	06 79 65 44 53
Meublé LAGELEE	M. et D. LAGELEE	06 78 48 27 08
Meublé POINT	Catherine POINT	06 46 04 40 37
Meublé "Sainte-Odile"	Johannes JANSEN	03 86 30 65 59
Meublé "Villa Joyeux Séjour"	Bernadette GUILRIEC-HOURY	03 85 81 54 87
Meublés "Logis des thermes"	Sébastien BILLARD	06 75 35 20 72

LISTE DES RESIDENCES SECONDAIRES

Nom du propriétaire	Adresse résidence secondaire
ALLAIN Jean-Charles	Allée de Monthébault
VALTAER Françoise	Tussy
ALBINGRE Mathias	10 rue de l'église
ALLAIN Marie-Claude	8 rue Charleuf
AMARA / BENOIT Maryse	12 rue des Caves
AMBROZIEWCZ Cédric	39 rue de l'Hâte

AUDUSSEAU	6 Bis route de Rémy
AURENCH Chantal	19 avenue du Général d'Espeuilles
BAILLY Claude	20 avenue du Général d'Espeuilles
BARENDEGT Theodor	Les Loges de Rémy
BAROIN	La Vouavre
BASTARD	La Queudre d'en Haut
BEDU Stéphane	21 rue de l'Hôte
BELANT Jacques	7 bis rue Joseph Duriaux
BELANT Nathalie	Cluze Bardenne
BERBY REISSER	12 rue Henri Renaud
BERGERAT Nicole	5 avenue du Général d'Espeuilles
BILLAUD	7 rue de la Chaume
BLANCHET Chantal	Les Loges de Vandenesse
BLAUDUER-FORSANS Jeanine	27 rue de l'Hôte
BLONDIN	35 rue de l'Hôte
BOEREBOOM	Mont
BOISSON	6 route de Rémy
BOOTS	Route de Villapourçon
BOULARD	Mont
BOULET	19 rue de l'Hôte
BOURGOIN Michel	20 route de Rémy
BOURGEOIS	10 route de Rémy
BOURSE	24 rue de l'Hôte
BOYAULT David	Le Seu
BRIOT	4 bis rue Joseph Duriaux
BUGEON	Le Carry
BULTAN Hans	1 avenue Jean Mermoz
CHASSIGNOLE	41 rue de l'Hôte
CHAUDEY Evelyne	Route des Réservoirs
CHEVASSON Christian	Fournmonté
CHOIN	57 rue de l'Hôte
CLEMENT Germaine	Allée du Dr Charpin
CLEMENT Marie	Les Champs-Georges
COMPIER	La Queudre d'En-bas
COULON Michel	Les Vouavres
COURAULT Gilbert	28 bis route de Rémy
COURDAVAULT	Mont
DAGUIN Jacques	La Queudre d'En-haut
DARDANT	17 bis rue Charleuf
DE PUYBAUDET Béatrice	Le Deffend
DEFRESSINE	7 rue Jacques Poulet
DEKEYSER Michel	Avenue de Rémy
DEMARLY	50 avenue du Général d'Espeuilles
DEMOEL	Mont
DEMONTEIX Michel	6 Allée de la Chapelle
DEVARAINE Pascal	12 bis Allée du bois de l'Hôte
DIARD Georges	8 rue du Chemin Ferré
DINET	6 rue du Vieux Marché
DROUET Bernard	18 rue Charleuf
DUHART	1 avenue du Général d'Espeuilles
DUTREUIL-ROGUET Danièle	Cluze-Bardenne
DUVAL Mireille	Mont

EDME	Rue de l'étang Honoré
ELEDUT	26 avenue Eugène Collin
EVARD	15 rue Joseph Duriaux
FARLEY Ian	51 rue de l'Hâte
FAUCHEUX Laurent	La Queudre d'En-haut
FOUGEROLLE André	12 route de Rémy
FOUSSIER	20 ter rue des Caves
FRANCOIS-MEUNIER Jacqueline	16 allée du bois de l'Hâte
FRAYSSE Jacques	7 avenue du général d'Espeuilles
FREYTET	7 avenue Eugène Collin
GIEN Véronique	2 rue Joseph Duriaux
GONNET Gérard	4 bis rue Charleuf
GORY Yves	3 rue de la Chaume
GRAVELAND	25 avenue Jean Mermoz
GUENARD Michel	La Queudre
GUILLEMAIN-DECHON Christine	8 avenue Jean Mermoz
GUILLON	8 allée du bois de l'Hâte
GUINET-FERRANT Françoise	Tussy
HAINAUT	Mont
HAINAUT	27 avenue du Général d'Espeuilles
HOGGAN	La Queudre d'En-haut
IERSCHOT Petrus	La Tuillerie
INESTA Patrice	4 allée des Garennes
JANAIN	9 avenue du Général d'Espeuilles
JOLLY	11 rue de l'église
JOLY René	47 rue de l'Hâte
JUIN Nadine	35 avenue Jean Mermoz
KOOPMAN Theodore	Le Carry
LABARTHE Christel	3 avenue du Général d'Espeuilles
LAMALLE Marie-Josèphe	22 bis rue du Chemin ferre
LAUDET	La Queudre d'En-haut
LAUZIER-RODRIGUEZ	27 avenue Jean Mermoz
LE BIHAN Jean-Claude	1 rue Charleuf
LE STRAT	Le Seu
LEBAS	Cluze-bardenne
LEBEDEL	Mont
LEBOURDAIS	16 et 18 route de Rémy
LEHMULLER	Cluze-Bardenne
LEMAITRE	Les Loges de Vandenesse
LEMERLE Nicole	5 rue Charleuf
LEMOUEL	23 rue Charleuf
LETANG	La Queudre d'En-bas
LEVERT Geneviève	Route de Rémy
LIBLAU / ROINA	34 Loges de Vandenesse
LITJENS	4 avenue du Général d'Espeuilles
MALARD Karine	40 avenue du Général d'Espeuilles
MALTAVERNE	59 avenue du Général d'Espeuilles
MANGEOT Alain	La Queudre d'En-haut
MANGIN Claire	79 avenue du général d'Espeuilles
MARTEAU	Le Niret
MARTIN	Cluze-Bardenne
MATHE Monique	61 avenue du général d'Espeuilles
MATHIEU Christophe	Le Niret

MENTIL Andréa	Les Loges de Vandenesse
MERCIER Gérard	18 allée du bois de l'Hâte
MICAUD	Rue de la Chaume
MOLINARO Marylène	67 et 69 avenue du général d'Espeuilles
MORAIN Jean-Jacques	6 allée du Dr Charpin
MORLET	10 rue du Chemin Ferré
MOUTHIER	Les Champs Georges
NEEL Céline	Le Seu
NEWPORT Anne	Rue Joseph Duriaux
NOORLANDER	Mont
OLIVIER Anne	30 avenue Jean Mermoz
OOSTEWEEGHEL	5 bis rue de la Chaume
OSTA COLPIN	La Queudre d'En-bas
OUSEMA	12 allée du Dr Charpin
PARMENTIER	1 rue du Chemin Ferré
PECHINE Bernard	Avenue de Rémilly
PEREZ Jean-Sébastien	Rue du Vieux Marché
PERRAUDIN	12 avenue Eugène Collin
PERRAUDIN	3 rue Joseph Duriaux
PERRAUDIN	8 rue Jacques Poulet
PERRIN	5 rue du Vieux Marché
PERRY	42 avenue Jean Mermoz
PINSON Jean	57 rue de l'Hâte
QUINIOU Anne-Cécile	10 rue Jacques Poulet
RAES	Le Seu
RAMADE	10 rue Joseph Duriaux
RENARD	Mont
RENTA	2 Les Loges de Vandenesse
RIETBERGEN	Cluze-Bardenne
RIVOIRE	3 avenue Claude Dellys et 22 rue Eugène Collin
ROBIN	La Queudre d'En-haut
ROUYER	17 rue des Rosiers
SABATIER	16 avenue Eugène Collin
SAN MARTIN Fabien	16 bis rue de l'Hâte
SCANDOLAR	Cluze-Bardenne
SCHILL Arielle	3 rue de la Chaume
SCHMITT Roland	18 avenue du Général d'Espeuilles
SCHMUTZ Geneviève	La Queudre d'En-bas
SEPULCHRE Marie-Odile	10 rue Charleuf
SIEBENLIST	10 bis Les Loges de Vandenesse
SIMON	13 avenue Jean Mermoz
SMETH	La Vouavre
SPETTEL	25 avenue Eugène Collin
STAIMESSE Annie	26 rue du Chemin Ferré
TAVIGNOT	Le Seu
THEUNESSEN	1 rue de l'église
THEVENOT Pierre	La Queudre d'En-haut
TKHOR Alexandre	2 rue de la Chaume
TOCHON	19 rue Henri Renaud
VAN DEN BRINK	Le Seu
VAN DER HOOGT	17 avenue du Général d'Espeuilles
VAN DICK	Cluze-Bardenne

VAN IERSEL	26 Les Loges de Vandenesse
VAN OOYEN	Le Seu
VANDERLAND	13 avenue Jean Mermoz
VASAMULIET Hugues	20 rue de l'Hâte
VASSEUR Rémy	Les Vouavres
VERMAELEN	18 rue Joseph Duriaux
VIAUD	38 rue des Rosiers
VIEILLARD Laurent	15 rue Henri renaud
VISSEUR	45 rue de l'Hâte
VLAAR	La Queudre d'En-haut
WANHEM Elise	Route de Villapourçon
WARMHAUDT Michaël	Le Seu
WEZER	1 avenue Jean Mermoz
WHYBROW	14 allée du Dr Charpin
WIERDA Sietze	La Queudre d'En-bas
XIONG Feny	29 rue de l'Hâte

POPULATIONS VULNERABLES

Nom / Prénom	Adresse	Téléphone	Type à préciser
Le Bourg :			
Les enfants de l'école primaire	22 rue Henri Renaud	09 62 14 66 96	Enfants
BOURLON Louis	39 avenue Jean Mermoz	03 86 30 70 20	Personne âgée
JOLIS Patrick	5 rue Félicie Musset	03 58 06 02 42	Difficultés respiratoires
PREVOTAT André	26 rue de l'Hâtre	03 86 30 70 09	Personne âgée
THONET Liliane	32 avenue Jean Mermoz	03 86 30 76 19	Personne âgée
JUDAS Simone	15 avenue du Général d'Espeuilles	03 86 30 72 15	Personne âgée
DELEVAUX Alexandre	29 avenue du Général d'Espeuilles	03 86 30 78 27	
RAMEAU Valentine	3 rue du Chemin Ferré	03 86 30 72 82	Personne âgée
Famille BACONIER (Jean, Geneviève et Eva)	10 rue de l'Hâtre	03 86 30 75 22	
BILLARD Paul	38 avenue Eugène Collin	03 86 30 65 02	Personne âgée
DEVARAINE Isabelle	18 rue des Rosiers	03 58 06 03 08	Personne handicapée
DOMET André	12 allée de Monthébault	03 86 30 63 91	Personne âgée
GUERIN Josette	8 rue Charleuf	03 86 30 60 93	Personne âgée
GUERRIN Marguerite	2 allée de Monthébault	03 86 30 62 96	Personnes âgées
LACARTE Yves	6 allée des Garennes	03 86 30 60 58	Personne âgée
JOYEUX Denyse	53 avenue du Général d'Espeuilles	03 86 30 94 39	Personne âgée
SAINT-GUILLY Marie-Thérèse	13 rue Henri Renaud	09 67 82 65 73	Personne âgée
ROBIN Paulette	32 avenue du Général d'Espeuilles	03 86 30 72 55	Personne âgée
PERRAUDIN Annie	Avenue de Rémy	06 33 19 97 89	Personne âgée
PREAUX Régine et Pierre	4 rue Joseph Duriaux	03 86 30 72 54	Personnes âgées
POUTRIQUET Charles-Emmanuel	30 rue des Rosiers	06 78 03 83 59	Personne âgée
CAILLOT Marie-Josèphe	24 rue des Rosiers	03 86 30 63 40	Personne âgée
BOTTIAU Françoise	30 rue des Rosiers	03 58 06 45 02	Personne âgée
RENAUD Maurice	4 rue du Vieux Marché		Personne âgée
PROVOST Monique	15 lotissement des Fournеaux	03 86 30 70 73	Personne âgée
CLEMENT Brigitte	16 bis rue Charleuf	06 31 94 79 27	Personne âgée
TILLARD Léone	1 rue des Caves	03 86 30 94 39	Personne âgée
MOREAU Denise	1 avenue du Général d'Espeuilles	03 86 30 72 96	Personne âgée
MARTINACHE Francis		04 74 68 71 18	
PASCHET Gilbert	Rue de la Frênaie	03 86 30 65 15	Difficultés respiratoires

JAULT Luce	1 rue Joseph Duriaux	03 86 30 72 81	Personnes âgées
LEBOURDAIS Marie-Madeleine et Robert	16 avenue de Rénilly	03 86 30 62 48	Personnes âgées
PICARD Pierrette	24 avenue Eugène Collin	09 61 43 63 23	Personne âgée
LUNEAU Nicole	3 allée des Garennes	03 86 30 70 82	Personne âgée
THOMAS Alain	2 allée des Garennes	03 86 30 74 83	Personne âgée
QUINSARD Alain	Allée des Loges de Vandenesse	06 70 54 83 53	Personne non voyante
MARTINACHE Jean-Pierre	26 avenue Jean Mernoz	03 86 30 63 22	Personne âgée
BREUGNIOT Maurice	15 rue des Rosiers	03 86 30 61 19	Personne âgée
CLEMENT PERRAUDIN Simone	8 rue Jacques Poulet	03 86 30 70 21	Personne âgée
Madame OUAMANE	30 rue Eugène Collin	03 58 01 10 31	Personne âgée
Madame DEMISSY	Rue des Rosiers	06 82 80 09 19	Personne âgée
Madame QUINCHON	Rue des Rosiers	03 86 50 00 46	Personne âgée
Madame LEFEBURE	23 rue des Rosiers	03 86 30 60 89	Personne âgée
LAUDER Josette	Rue de l'Hâte	03 86 30 70 90	Personne âgée
	La Queudre :		
PROST Anne	La Queudre	03 86 30 70 56	Personne âgée
CHARVIN Louise	La Queudre	06 78 88 89 58	Personne âgée
LOPPENS Martine	La Queudre	03 58 06 05 13	Personne âgée
SABBY Monique et Raymond	La Queudre	06 41 26 28 16	Personne âgée
Madame et Monsieur DELVAL	Tussy	03 86 30 60 53	Personnes âgées
Madame et Monsieur BONDoux	Le Carry :		
	Le Carry	03 86 30 74 34	Personnes âgées
	Le Seu :		
CLEMENT Eugène	Le Seu	03 86 30 77 64	Personne âgée
BANSSSE Geneviève	Le Seu	03 86 30 77 64	Personne âgée
VASSAT Hildegard et Serge	Le Seu	03 86 25 28 10	Personnes âgées
GOUZI Jean-Claude	Le Seu	03 86 30 60 92	Personne âgée
	Cluze-Bardenne :		
CROUTTE Germaine	Cluze-Bardenne	03 86 30 75 61	Personne âgée
ANTOINE Paulette	Cluze-Bardenne	03 86 30 78 21	Personne âgée
MAGNIEN	Cluze-Bardenne	03 86 30 25 03	Personne âgée
DORIDOT Bernard	Mont	03 86 30 78 78	Personne âgée

Documents complémentaires

LIEU DU PCC :

SALLE DU PC :

MATERIEL AU LIEU PC :

MATERIEL	ACQUIS (à remplir)
Plan communal de sauvegarde	
Cartes grands format de la commune	
Horloge	
Téléphones fixes - ligne dédiée aux appels entrant de la cellule de crise en accès direct	
Main courante - version papier et électronique	
Radio portative à piles neuves (prévoir piles de recharge)	
Groupe électrogène	
Télévision	
Ordinateurs (fixe ou portable) avec accès internet	
Vidéo projecteur et écran de projection	
Imprimante + cartouches d'encre	
Rallonges électriques	
Photocopieuse	
Papeterie, papier vierge, recharge pour le tableau de papier	
Papier avec entête logo et adresse mairie (version papier et électronique)	
Tampons officiels mairie	
Stylo marqueurs de différentes couleurs	
Tableau de papier	
Punaises, corbeilles à courrier, ruban adhésif, trousse de secours, annuaire page jaune	
Boîtes d'archivage (fax, bon de transport, réquisition, dossiers de suivi des sinistrés,...)	

Objectifs :

- Informer la population de la survenue d'une crise ;
- Informer la population de la nature de la crise ;
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter.

Comment ?

- Utiliser le système de haut-parleurs de la commune (émetteur à l'Office de tourisme intercommunal) ;
- Utiliser un mégaphone et circuler avec un véhicule communal ;
- Contacter les médias, et communiquer le message à annoncer à aux auditeurs et téléspectateurs.

Composition du message d'alerte :

Le message doit comporter les éléments suivants :

- Nature de l'accident ou de la situation ;
- Consignes de sécurité à suivre ;
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation.

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, etc.

Le message doit être concis et objectif .
(Ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).

Objectifs :

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias ;
- Contrôler les informations fournies.

Faire un point presse de manière régulière (toutes les 6 heures).

Comment ?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC ;
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation ;
- Organiser le communiqué ;
(cf. fiche action / réflexe « éléments clés du communiqué de presse »)
- Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint (DOS / RAC).

Seul le maire doit s'adresser à la presse.

En cas de déclenchement d'un Plan départemental de Secours, seule la Préfète peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

Numérotés, horodatés, origines clairement identifiées :

- Message n°;
- Date et Heure ;
- Identité du signataire et coordonnées.

Données factuelles immédiates :

- Heure de l'événement ;
- Localisation ;
- Victimes (nombre et état, mais **JAMAIS D'IDENTITE**) ;
- Détails techniques ;
- Types d'événement ;
- Actions en cours ;
- Cause apparente.

Données d'appréciation générale :

- Cotation intuitive de la gravité potentielle de l'événement, du degré d'urgence ;
- Problèmes majeurs anticipés ou possibles.

Note impérative :

- « Ces informations seront complétées ou modifiées ultérieurement en fonction des événements et de leur analyse »
- Prochain point de la situation prévu à : (Heure)

Objectifs :

- Prendre en charge les personnes évacuées ;
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture ;
- Réconforter ces personnes ;
- Recenser le nombre de personnes évacuées ;
- Rendre compte au Maire de la situation.

Comment ?

- en 5 étapes*
- Ouvrir le centre d'accueil et prévoir une équipe d'accueil ;
 - Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchages et balisage
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Psychologue ou infirmière psychiatrique	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute,...) Jeux pour les enfants

- Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers le centre d'hébergement transitoire.

Rôle de l'équipe d'accueil :

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre :

Nom	Prénom	Age	Lieu de résidence	Heure d'arrivée

- Transmettre régulièrement au Maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues.

Rôle du reste de l'équipe du centre d'accueil :

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas ;
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge ;
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...) ;
- Demander si possible de l'aide à des associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise ;
- Prévoir une équipe médicale ;
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants.

Objectif :

- Répercuter les appels au bon interlocuteur, renseigner et guider la population.

Comment ?

- Filtrer les appels :

- Si appels ordinaires = gestion classique ;
- Si appels concernant la crise = 2 cas :
 - **Personnes voulant fournir des informations :**
 - Si l'interlocuteur est désigné, le mettre en relation directement ;
 - Si l'interlocuteur n'est pas désigné, le mettre en relation avec un membre de la cellule évaluation.
 - **Personnes demandant des informations :**
 - Fournir les informations en sa possession. Seules les informations fournies par le Maire sont diffusables.

La personne assurant ce poste ne se chargera que des appels entrants.

Préalables :

- Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, ...);
- Prévoir un système d'alerte de ces populations ;
- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées ;
- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement ;
- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours ;
- Restaurer et héberger les personnes évacuées ;
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.

Le recensement des animaux et des élevages des zones sinistrées et des fermes d'accueil devra être réalisé. Les organisations agricoles sont à même d'apporter leur concours.

Organisation :

Une évacuation se déroule en deux temps :

- Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation ;
- Evacuation proprement dite.

Diffusion du message :

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité ;
- Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, diffusion par la radio).

Evacuation opérationnelle :

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer ;
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les groupes scolaires et les ERP.
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte ;
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective ;

Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave

- Diriger les personnes évacuées vers le centre d'accueil.

Protection des zones évacuées :

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée ;
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée ;
- Etablir un plan de circulation ;
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations.

Objectifs :

- Assurer l'hébergement et la restauration des personnes évacuées ;
- Réconforter ces personnes ;
- Recenser les personnes entrant et sortant du centre ;
- Rendre compte au Maire de la situation.

Comment ?

- Ouvrir le centre d'hébergement et prévoir une équipe d'accueil ;
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat, cellule d'étude pour le relogement	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal Associations ou acteurs privés	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchages et balisage Moyens de transport des sinistrés vers le centre d'hébergement
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Chargé de communication	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute....) Jeux pour les enfants

Rôle de l'équipe d'accueil du centre d'hébergement :

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas ;
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge ;
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...) ;
- Demander si possible de l'aide à des associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de situation ;
- Etudier les possibilités de relogement ;
- Renseigner les gens sur les procédures d'indemnisation.

Objectifs :

- Assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise ;
- Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune.

Comment ?

Accueil des bénévoles :

- Définir un lieu de regroupement des bénévoles ;
- Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre au lieu de regroupement ;
- Recenser chaque bénévoles. (cf. fiche support « suivi des bénévoles engagés sur le terrain)

Détermination des besoins :

- Faire le point avec les principaux décideurs de la cellule de crise communale, les pompiers et les gendarmes, pour connaître leurs besoins en main-d'œuvre ;
- Répartir ensuite les bénévoles dans les différentes équipes, en fonction des besoins ;
- Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, les renvoyer chez eux en leur demandant de revenir plus tard, afin d'organiser la rotation des équipes ;
- Transmettre les noms des bénévoles engagés à l'assurance de la commune ;

Actions des bénévoles :

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (excepté en cas de compétences professionnelles spécifiques), de type :

- Assistance dans le cadre du balisage ;
- Mise en œuvre des opérations de nettoyage ;
- Préparation et distribution de repas ;
- Distribution de couverture, vêtements, boissons chaudes, etc.

Les bénévoles doivent uniquement exercer des actions qui ne peuvent pas engager leur responsabilité en cas de problème.

Objectifs :

- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune ;
- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des services de secours et des personnes appartenant aux cellules de crise.

Comment ?

- Au début de la crise, appeler les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks (magasins de grande distribution, épiceries, boulangeries, cantines collectives,etc.) ;
- Une fois le nombre de personnes à nourrir connu par l'appel régulier du centre d'accueil et d'hébergement, contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires. Pour cela, une réquisition des aliments peut être réalisée par le Maire ;
- Acheminer les produits vers les lieux de consommation par les moyens de la cellule logistique ou les faire livrer si le fournisseur possède une structure le permettant ;
- Si l'eau courante est toujours disponible, s'assurer de sa potabilité. Si l'eau courante s'avère non potable, faire acheminer des bouteilles d'eau minérales depuis les points de stockage cités ci-dessus.

Aliments prioritaires :

- Pain ;
- Eau ;
- Café, thé, lait ;
- Sucre ;
- Pâtes, riz ;
- Biberons, petits pots pour bébés.

Objectifs :

- Assurer le ravitaillement des établissements dépourvus d'énergie à cause de la crise ;
- Réchauffer les sites d'hébergements des sinistrés, les foyers touchés par des coupures, les points d'accueil, les services de secours en hiver ;
- Suivre la gestion des sources d'énergie.

Comment ?

- Recenser les établissements et les foyers à approvisionner ;
- Recenser les ressources :
 - Réquisitionner au besoin des groupes électrogènes dans les entreprises qui en disposent;
 - Contrôler et rationaliser la répartition des groupes.
- Organiser l'installation des groupes électrogènes :
 - Prévoir les véhicules et le personnel pour l'acheminement et l'installation ;
 - Informer le personnel de l'établissement ou les habitants du foyer des consignes de sécurité et d'utilisation des groupes électrogènes ;
 - Suivre le déploiement : lieux et nombre des établissements et des foyers qui ont bénéficié du ravitaillement.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation des groupes électrogènes ou des bouteilles de gaz, il faut :

- Veiller au respect des consignes d'utilisation ;
- Placer les groupes électrogènes à l'extérieur du bâtiment ;
- Ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

Objectifs :

- Protéger les biens des sinistrés en cas d'évacuation ;
- Aider les services de la Gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité.

Comment ?

- Localiser les foyers à protéger :
 - Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
(cf. fiche action / réflexe « balisage »).
- Mettre les biens à l'abri :
 - Distribuer le matériel de protection des biens ;
 - Noter où le matériel a été acheminé et en quelle quantité ;
 - Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations.
- Prévoir un gardiennage pour éviter le pillage ou tout acte de malveillance dans la zone des foyers sinistrés et/ou évacués.
- Informer les responsables de gestion de crise dès que la zone sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

Objectifs :

- Protéger l'accès aux zones sinistrées.

Comment ?

- Déterminer le périmètre de sécurité :
 - Prévoir des patrouilles de sécurité et de surveillance afin d'empêcher tout acte de malveillance ou toute tentative de retour dans la zone dangereuse et/ou évacuée.
- Choisir le matériel de balisage :
 - Adapter le matériel de balisage en fonction de l'accident, des possibilités et de la surface à baliser.
- Acheminer le matériel sur la zone à baliser
- Assurer le balisage de façon sécuritaire :
 - Veiller à ce que le balisage reste en place pendant toute la durée de la période de crise ;
 - Veiller à mettre en place des itinéraires de déviation et un plan de circulation.
- Prévenir la population :
 - De l'utilité de l'importance du balisage
 - Du respect des zones interdites d'accès
 - Des déviations mises en place
- Informer les responsables de gestion de crise dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

Objectifs :

- Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normal dans le court et moyen terme ;
- Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale ;
- Assister les habitants des zones sinistrées pour la continuité de la vie courante.

Comment ?

- Aider les sinistrés immédiatement après la crise :
 - Rétablir les voies de communication prioritaires.
 - Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médicale et paramédicale) ;
 - Mettre en œuvre les opérations de nettoyage ;
 - Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés.

(cf. fiche action / réflexe « remise en état »)

- Aider les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation :
 - Recenser les dégâts occasionnés ;
 - Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles » ;
 - Rechercher des crédits d'urgence ;
 - Répartir les aides de l'Etat.

- Assurer la continuité de la vie courante :

Pour les habitants des zones sinistrées, il convient de prévoir tous les services permettant la continuité de la vie courante :

- Ravitaillement en produits de première nécessité
- Apport d'énergie pour le chauffage et les appareils de cuisson (gaz, bois)
- Assistance sanitaire (douches, W.C publics,...)
- Distribution du courrier
- Gestion des déplacements :
 - Ramassage scolaire ;
 - Heures de fermeture des bureaux ;
 - Etablissement recevant du public (courses,...) ;
 - Etc. ;
- Ramassage des ordures ménagères, des encombrants, matériaux et mobilier détériorés.

Objectifs :

- Apporter le soutien psychologique nécessaire aux populations sinistrées ;
(cf. fiche action / réflexe « soutien psychologique »)
- Apporter l'aide nécessaire pour remettre les infrastructures en état au plus vite.

Comment faire ?

- Localiser et se renseigner sur les zones et foyers ayant subi des dommages
- Evaluer les dégâts et les besoins (nature des rénovations)
- Classer les zones et foyers selon le type d'aide à apporter et l'urgence :
 - Définir les priorités par rapport aux besoins et aux risques.
- Organiser les ressources humaines et matérielles :
 - Apporter de l'aide aux organismes responsables pour déblayer les voies de communication ;
 - Aider les sinistrés à accéder à leur foyer, à protéger et à nettoyer leur habitation ;
 - Prêter des groupes électrogènes, des bougies (en nombre limité par foyer) si le réseau électrique est temporairement endommagé ;
 - Diffuser une liste des professionnels du bâtiment auprès des sinistrés.

Objectifs :

- Assurer un service de soutien et d'aide psychologique :
 - Auprès de la population ;
 - Auprès des responsables de la gestion de crise ;
 - Hors crise si cela s'avère nécessaire.

Comment faire ?

- Choisir un local d'accueil et diviser la salle en plusieurs petites unités ;
- Contacter les personnes des alentours ayant été formées au soutien psychologique ainsi que les professionnels de centres médico-psychologiques ;
- Prévenir les sinistrés de la présence et des horaires de cette cellule de soutien psychologique ;
- Aider à mettre en place et communiquer le numéro d'appel d'urgence pour les personnes ayant besoins d'un soutien en dehors des heures de permanence et/ou pour les personnes à mobilité réduite.

Comment annoncer un décès ?

- Désigner la personne la plus apte à informer les proches ;
- Appeler la cellule de soutien psychologique, un médecin ou une assistance sociale ;
- Mettre en place une chapelle ardente si nécessaire ;

(cf. fiche support « chapelle ardente »)
- Accompagner les personnes lors de l'annonce et par la suite lors du deuil ;
- Fournir du matériel à ces personnes si nécessaire (moyens de communication) ;
- Contacter l'entreprise de pompes funèbres ou le service de l'hôpital le plus proche, en présence d'un représentant de l'Etat.

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les procédures mises en place pour faire face à différents types de sinistres.

OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE DE CRISE :

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction de tous les services impliqués. Il doit être pensé dans une démarche de recherche d'efficacité et surtout ne pas céder à la complaisance. Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un plan ;
- exercer les responsables à la gestion de crise ;
- vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques ;
- évaluer les moyens de communication.

PLANIFICATION ET DÉROULEMENT D'UN EXERCICE :

La phase de préparation :

Elle débute dès la prise de décision d'engager une simulation. Il s'agit alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Eléments essentiels :

- Définir clairement les objectifs poursuivis ;
- Choisir et expliciter le scénario de l'exercice ;
- Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables intervenants ;
- Définir précisément les points et critères d'évaluation de l'exercice.

La phase de réalisation :

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J afin de garantir le maximum d'efficacité à la simulation et d'éliminer tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario et l'analyse post-exercice qui sera entreprise.

La phase d'évaluation :

Cette étape boucle le cycle de l'exercice. Elle est divisée en deux temps :

- L'analyse : évalue les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice ;
- Le retour d'expérience : tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Principaux éléments d'évaluation :

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'évaluation devra prioritairement mesurer :

- Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise ;
- La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués ;

- La maîtrise des communications ;
- La résultante réelle face au sinistre considéré.

Retour d'expérience :

Il devra expliciter précisément les orientations qui devront être prises, si nécessaire pour améliorer le dispositif préétabli :

- La modification du plan de crise et/ou des plans d'intervention ;
- L'achat de matériels complémentaires ;
- Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.

(cf. fiche action / réflexe « réaliser un rapport de retour d'expérience »)

Objectifs du retour d'expérience :

- Partager une vision globale de l'événement et renforcer les liens entre les cellules :
 - Repérer les points positifs ;
 - Identifier les points négatifs et proposer des axes d'amélioration ;
 - Reconnaître le travail de chacun ;
 - Valoriser l'expérience acquise pour la gestion des événements futurs ;
 - Multiplier les enseignements tirés et sensibiliser les acteurs potentiels.
- Méthodologie générale :
 - Définir un périmètre ;
 - Définir un calendrier de réalisation ;
 - Prévoir la méthode de collecte, de tri et d'analyse des informations ;
 - Préparer un document de synthèse et la réunion de partage ;
 - Animer de façon neutre et organisée la réunion.
- Restitution du rapport du retour d'expérience :
 - Restituer le retour d'expérience en le formalisant sous forme de compte rendu de réunion ou de rapport ;
 - Mettre en œuvre les décisions d'amélioration prises au cours du retour d'expérience et instituer un suivi de cette mise en œuvre ;
 - Faire connaître le retour d'expérience à l'extérieur (publication, Internet,...).

Comment ?

AVANT LA REUNION

- Déterminer la date de la réunion (une semaine à quinze jours avant la réunion) :
 - Prévenir les différentes cellules de la date de la réunion ;
 - Les cellules doivent faire parvenir à la secrétaire une copie des documents et fiches rapports complétés lors de l'événement.
- La secrétaire doit recenser l'ensemble des informations pour pouvoir commencer le rapport :
 - Main courante ;
 - Schéma d'alerte (complété et en faisant apparaître les dates et heures) ;
 - Les communications de presse ;
 - Photographies de dégâts, revue de presse relatant des faits, compte rendu des interviews de terrains ;
 - Etc.

- Etablir une chronologie à l'aide des documents. Cela va permettre de donner un fil conducteur à la réunion de débriefing.

PENDANT LA REUNION

La secrétaire anime la réunion de débriefing. Elle suit la chronologie mise en place. Cette réunion permet à chaque acteur de visualiser l'histoire de l'évènement. Elle se déroule de la manière suivante :

- Contexte de survenue de l'événement source ;
- Description chronologique de l'événement ;
- Analyse de l'événement du point de vue technique, humain ;
- Analyse des mesures de gestion prises ;
- Proposition de pistes d'amélioration.
- Remplir les tableaux de dysfonctionnement :

- Tableau sur les aspects matériels :

Objet de dysfonctionnement	Observation sur le dysfonctionnement	Résolution du problème	Date de résolution du problème
Exemple : voiture	Ne démarre pas	Oui, intervention d'un garagiste	Le ...

- Tableau sur les aspects humains :

Objet de dysfonctionnement	Observation sur le dysfonctionnement	Résolution du problème	Date de résolution du problème
Exemple : responsable cellule population	Absent	Oui, relais du suppléant	Le ...

APRES LA REUNION : REDACTION DU RAPPORT

Le compte rendu doit faire apparaître :

- Le nom du département ;
- Le nom de la commune ;
- Sa population ;
- Sa superficie ;
- Les acteurs présents lors de la gestion de crise et leurs fonctions ;
- La durée de la crise ;
- Le jour d'apparition de l'événement ;
- Chronologie de l'évènement (des signaux d'alerte, de l'organisation mise en place pour répondre à l'événement) ;
- Les points forts et points faibles de la gestion de l'événement ;
- Les difficultés rencontrées (y compris en termes d'acteurs) et des éléments de surprise en analysant quels ont été les facteurs de blocage ;
- Les mises en œuvre des décisions d'amélioration prises au cours du retour d'expérience.

Par la suite, l'ensemble des documents de la gestion de crise sera archivé ainsi que le rapport de retour d'expérience. Ainsi, la mairie conservera une mémoire des événements survenus dans la commune.

Origine :

Maire :

Représentant désigné :
Commandant des Opérations de Secours
(COS)

Destinataires :

- Préfecture :
- Sous-préfecture :
- Sapeurs-pompiers (centre de secours local) :

Date :

Heure :

Nombre de page dont celle-ci :

Objet : DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Texte :

Compte tenu des circonstances :

Je vous informe du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde de notre commune.

Coordonnées de la commune :

Téléphone :
Fax :

Exemple de message à diffuser par haut-parleur : le risque d'inondation

**ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES
POPULATIONS**

Un risque d'inondation menace votre quartier.
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

**ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES
POPULATIONS**

Une inondation exceptionnelle est attendue.
Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
Rejoignez le point de ralliement le plus proche et suivez toutes les instructions données par le Maire ou les forces de l'ordre.

Matériels utiles pour pouvoir se confiner (kit de confinement) :

- Ruban adhésif assez large, en quantité suffisante pour obturer fenêtres et portes ;
- Linges et couvertures pouvant être mouillés et servir de protection ;
- Lampes torches ;
- Des piles de rechange pour le poste radio et les lampes électriques ;
- Un plan de confinement du bâtiment ;
- Les plans indiquant les circuits d'évacuation ainsi que les points de rassemblement ;
- Une trousse de premiers secours ;
- De quoi écrire pour noter des informations données à la radio (papier et crayons) ;
- Un poste de radio fonctionnant à piles, permettant le choix des fréquences, et sur lequel sera inscrite la fréquence des radios.

Les établissements publics :

En amont de la crise, la municipalité devra :

- Repérer les bouches d'aération ;
- Identifier les ventilations mécaniques contrôlées (VMC) et la climatisation dans les bâtiments publics afin de couper en cas de besoin ;
- Prévoir la capacité maximum des établissements (1m² par personne) ;
- Prévoir les circuits d'évacuation et les points de rassemblement ;
- Disposer d'un kit de confinement dans chaque bâtiment ;
- Assurer le contrôle des différents accès aux bâtiments.

Message type d'alerte :

CONFINEMENT

Vous vous trouvez actuellement dans la zone soumise au confinement, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Restez à votre domicile ;
 - Mettez-vous à l'abri rapidement dans un espace clos ;
 - Eloignez-vous des vitres et si possible choisir une pièce sans fenêtres. La meilleure protection étant une pièce sans fenêtres munie d'une arrivée d'eau ;
 - Calfeutrer toutes les ouvertures vers l'extérieur et arrêter la ventilation, climatisation et chauffage ;
 - Allumez la radio. Les instructions nécessaires y seront alors diffusées tout comme les premiers renseignements sur la nature du risque et les premières consignes à appliquer ;
 - N'allumez aucune flamme qui serait susceptible de générer une explosion ;
 - Gardez à portée de main kit de confinement ;
- Pour tous renseignements, veuillez contacter :
- La mairie : 03 86 30 74 87

MAIN COURANTE PROVISOIRE

Une fois le PCC mis en place, faire passer cette fiche au secrétaire afin de l'annexer à la main courante.

Commune de
Saint-Honoré-les-
Bains

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FICHE SUPPORT :
MAIN COURANTE**



DATE :

HEURE :

1 - Identification de l'établissement :

2 - Domaine d'activité :

3 - Nom et Prénom de la personne contactée :

4 - Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute
de la radio et qui réponde au téléphone
(si possible, identité de la personne désignée :

5 - Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6 - Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7 - Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8 - Combien y a-t-il d'enfants ? Si possible, indiquez leur âge

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les
centrales de traitement d'air et la ventilation

Demander au personnel de l'établissement accueillant des enfants (écoles, crèches, lycées,...) de
regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles,...)

Mesures spécifiques destinées au personnel de la piscine :

- faire sortir de l'eau les personnes qui s'y trouvent
- faire rhabiller les personnes
- regrouper les personnes dans un endroit suffisamment grand pour les accueillir sans sortir des lieux

Une fiche par établissement à compléter le jour de l'événement.

DATE :

HEURE :

1 - Identification de l'établissement :

2 - Domaine d'activité :

3 - Nom et Prénom de la personne contactée :

4 - Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone
(si possible, identité de la personne désignée :

5 - Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6 - Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7 - Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8 - Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

9 - Quelle(s) substance(s) susceptibles de porter atteinte à l'environnement est utilisée dans l'entreprise ?

10 - Y a-t-il des contraintes particulières liées au fonctionnement de l'activité (élevage, processus de fabrication ne pouvant être interrompu,...) ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation

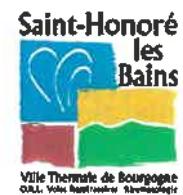
Donner les consignes à suivre concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation des locaux, confinement...)

Transmettre les coordonnées de la Cellule de Crise Municipale à votre interlocuteur

Une fiche par établissement à compléter le jour de l'événement.

Commune de
Saint-Honoré-les-
Bains

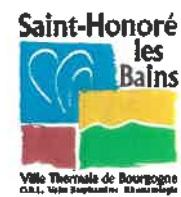
**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FICHE SUPPORT :
ACCUEIL DES PERSONNES
AU CENTRE D'ACCUEIL ET
D'HEBERGEMENT**



DATE HEURE	NOM PRENOM	ADRESSE	OBSERVATIONS		En cas de départ du centre, coordonnées où la personne peut être jointe
			SANTE	AUTRES	
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :

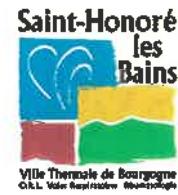
Commune de
Saint-Honoré-les-
Bains

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FICHE SUPPORT :
RECENSEMENT DES
PERSONNES EVACUEES**



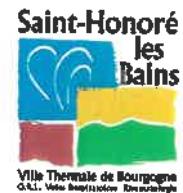
Commune de
Saint-Honoré-les-
Bains

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FICHE SUPPORT :
INVENTAIRE DU MATERIEL
REQUISITIONNE



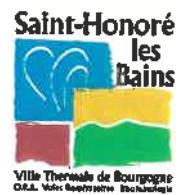
Commune de
Saint-Honoré-les-
Bains

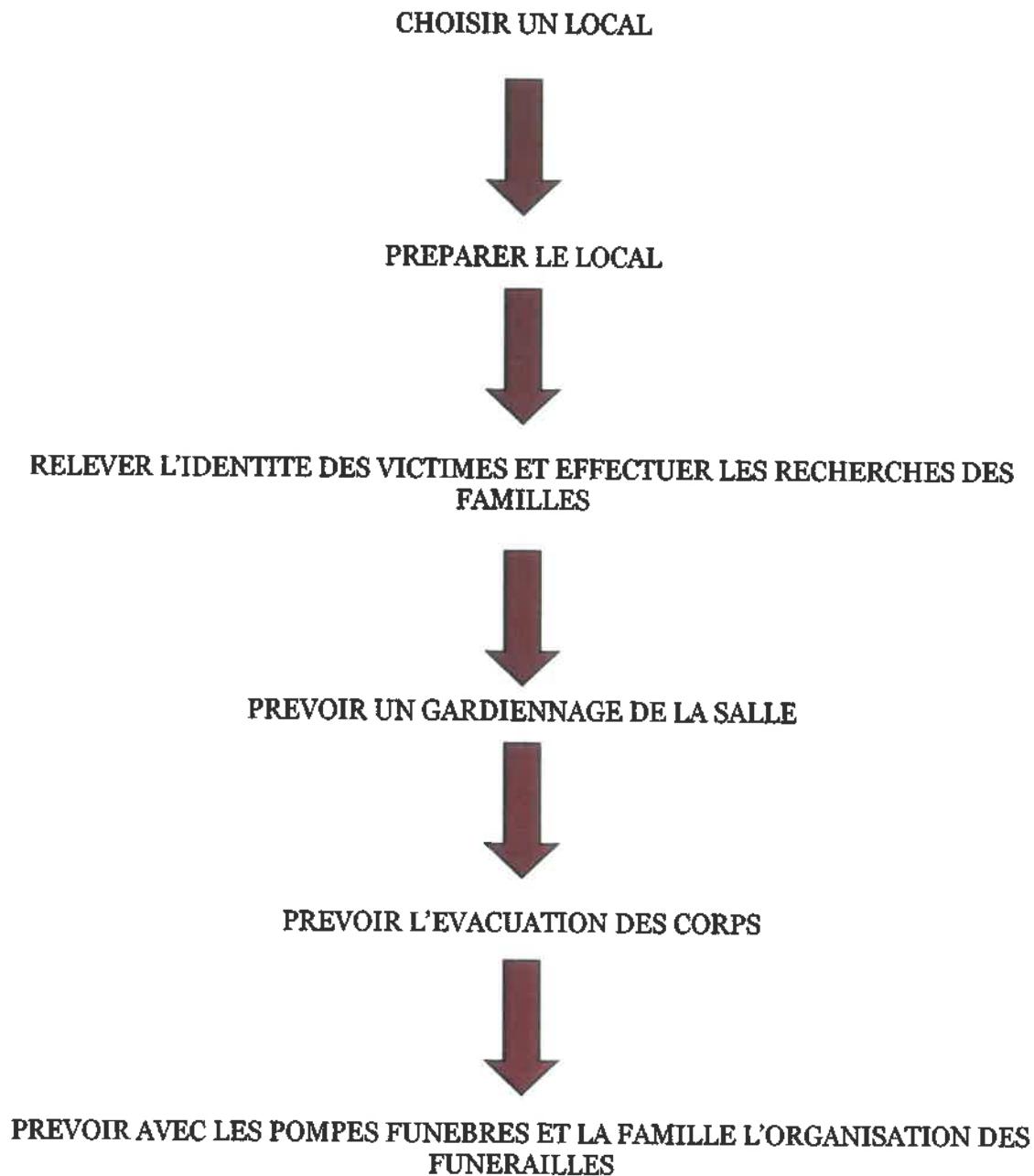
**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FICHE SUPPORT :
ETAT DES LIEUX DU
MATERIEL**



Commune de
Saint-Honoré-les-
Bains

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FICHE SUPPORT :
SUIVI DES BENEVOLES
ENGAGES SUR LE TERRAIN**





Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la police municipale.

Serait illégale la réquisition faite par un Maire, s'il a la possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables à l'accomplissement de sa mission.

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile autorise les autorités de l'Etat à procéder à la réquisition de moyens privés de secours nécessaires pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes (art. 10).

La commune pour laquelle une réquisition a été faite doit verser au prestataire ou à ses ayants droit, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi. La commune doit présenter au prestataire une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.

Vu :

- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment son article 10 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- L'urgence.

Considérant :

- l'accident, l'événement.....
.....survenu le.....à.....heures.
- qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est prescrit à Monsieur / Madame
Demeurant a :

.....
.....
- de se présenter sans délai à la Mairie de..... pour effectuer la
mission de :
.....
.....qui lui sera confié(e).

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....
.....
.....
.....

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

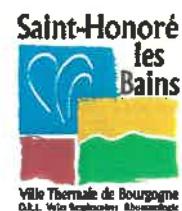
Fait à, le

Le Maire,

Rappel : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Commune de
Saint-Honoré-les-
Bains

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FICHE SUPPORT :
RECONNAISSANCE DE
L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**



Voir procédure et cerfa de demande sur site Internet de la préfecture :
<http://www.nievre.gouv.fr/reconnaissance-de-catastrophe-naturelle-a797.html>